# Le pouvoir d’achat des agents publics en berne pour 2025

## Pas de hausse du point d’indice ni de prime de pouvoir d’achat pour les agents publics en 2025 : un budget d’austérité confirmé

**Le gouvernement a tranché : les agents publics ne verront pas d’amélioration de leur pouvoir d’achat en 2025**. Le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli, a confirmé ce mercredi 29 janvier que le point d’indice resterait gelé et que la Garantie individuelle du pouvoir d’achat (GIPA) ne serait pas versée cette année. Cette décision, justifiée par le contexte budgétaire, suscite de vives réactions parmi les syndicats et les agents concernés.

### Un gel du point d’indice maintenu

Lors d’une interview sur RTL, **Laurent Marcangeli a affirmé que** « ***nous ne sommes pas en capacité aujourd’hui d’augmenter le point d’indice pour les fonctionnaires.*** » Cette déclaration s’inscrit dans la lignée des mesures d’austérité mises en place par le gouvernement pour réduire le déficit public. Selon les estimations, une augmentation de 1 % de la valeur du point d’indice représenterait un coût d’environ 2,07 milliards d’euros, dont 880 millions pour la fonction publique d’État, 640 millions pour la fonction publique territoriale et 550 millions pour la fonction publique hospitalière.

## La suppression de la prime GIPA confirmée

En plus du gel du point d'indice, **la suppression de la GIPA est également actée**. Cette prime, qui permettait de compenser l'inflation pour les agents publics, n'a pas été versée en 2024 et ne le sera pas non plus en 2025. « *Elle n'a pas été versée en 2024 et il n'est pas prévu de la verser en 2025* », a précisé le ministre. Cette décision, qui représente une économie de 800 millions d'euros, avait pourtant fait l'objet de discussions avec les syndicats, notamment sur l'éventualité d'un recentrage de la GIPA sur les catégories B et C. Cette piste semble aujourd'hui abandonnée.

De plus, le ministre a précisé qu'il n'y aurait pas de mesures catégorielles sur l'année 2025.

## Une baisse de l'indemnisation des arrêts maladie

Autre mesure de restriction budgétaire : **la réduction de l'indemnisation des arrêts maladie de courte durée**. Actuellement à 100 %, elle sera ramenée à 90 %, une disposition qui a été votée au Sénat et défendue par le ministre. **Cette baisse devrait permettre une économie de 900 millions d'euros**. En revanche, le gouvernement a renoncé à l'instauration d'un délai de carence de trois jours pour les agents publics en arrêt maladie, une mesure qui avait été envisagée par l'exécutif.

## Une politique d'austérité

**Ces décisions s'inscrivent dans un plan d'économies global du gouvernement qui vise à ramener le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025**. Dans ce cadre, plus de 50 milliards d'euros d'économies sont prévus, dont environ 32 milliards via des coupes budgétaires et 21 milliards via de nouvelles recettes. Pour les agents publics c'est l'austérité à tous les étages !

*La CFDT-SPAgri regrette évidemment ces choix gouvernementaux. En dehors de ces mauvaises nouvelles, néfastes au pouvoir d'achat des agents publics, d'autres inquiétudes se profilent sur des sujets plus spécifiques au MASA comme la revalorisation de l'IFSE. Même si les mesures catégorielles sont supprimées, la CFDT-SPAgri demandera sans relâche sa mise en place .*

> *Sources : AFP / Libération / Acteurs publics / UFETAM*

---

# Secrétaires administratifs : examen professionnel session 2025

Parution de la note de service relative à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de 2025.

---

# DGAL et relocalisation à Maine – Informations du 16

# janvier 2025

## Aménagement des locaux avenue du Maine : des décisions importantes en février 2025, avec un impact direct sur les conditions de travail dans les futurs locaux de la DGAL

Une réunion sur la relocalisation de la DGAL sur le site de Maine s’est tenue le 16 janvier 2025. Elle était présidée par Maud FAIPOUX, directrice générale de l’alimentation. La présentation a été faite par Cyrille ANTHEAUME, directeur de cabinet, accompagné de différents intervenants en charge du suivi du chantier, dont une représentante du cabinet COLIAS.

La CFDT-SPAgri était représentée par Anne BERTOMEU et Marc JOUMIER.

Pour rappel, la DGAL partagera les  locaux avenue du Maine avec l’OPIC, qui assure la maîtrise d’ouvrage pour les bâtiments classés du MASA et le Conseil National de l’Alimentation. Le CGAAER et les organisations syndicales actuellement présents à Vaugirard seront accueillis ailleurs.

Le support de présentation de la réunion est joint en fin de cet article.

## Une phase essentielle : la

# définition du Micro-zoning

**A retenir :  un nouveau calendrier et un accompagnement par le cabinet COLIAS :**

- **Février 2025** : réunion de 7 à 8 ateliers de 10 personnes avec au minimum participation de tous les chefs de bureaux.
- **11 février 2025** : séminaire des encadrants de la DGAL, avec participation des chefs de bureaux et des chefs de bureaux adjoints. L'aménagement des futurs locaux de la DGAL sera à l'ordre du jour de ce séminaire.
- **Déménagement avenue du Maine** : 1° trimestre 2028.

Le cabinet COLIAS animera ces ateliers et accompagnera les agents de la DGAL jusqu'à l'aménagement dans les nouveaux locaux. Les modalités de cet accompagnement sont en cours de définition.

# Des lignes directrices à arbitrer prochainement par la direction

Dans cet article, la terminologie utilisée est la suivante :

- **Un poste de travail** = un bureau + équipement,
- **Une position de travail** = une place en salle de réunion.

Deux scénarii sont actuellement à l'étude, à ce stade, rien ne semble arrêté :

- **Scénario 1 : taux de partage de 1** => soit un poste de travail par agent, le poste n'étant cependant **pas obligatoirement attribué** à un agent ;
- **Scénario 2 : taux de partage de 0,8** => soit 0,8 poste de travail par agent (permettant de prendre en compte les absences liées au télétravail notamment).
  **Ce scénario permet de « libérer de l'espace** » et de mettre davantage d'espaces communs à disposition de

tous.

**Les lignes directrices données prochainement par la direction préciseront notamment le scénario choisi et donc le taux de partage retenu.**

Maud FAIPOUX précise que **des adaptations seront prévues en fonction des métiers**, elle cite l'exemple du fonctionnement spécifique de la Mission des Urgences Sanitaires. Elle insiste sur le fait que le deuxième scénario permet de disposer de plus d'espaces communs ; elle ajoute que l'objectif est de ne pas avoir de bureau physique et que les cloisons sont « une perte d'espace ». **Elle précise que la mutualisation des bureaux, individuels ou non, touchera tous les agents de la DGAL, y compris les encadrants**, Des règles de vie devront être définies, en particulier pour l'utilisation des espaces mutualisés.

Par ailleurs, une étude est en cours pour que les communications téléphoniques soient passées via l'ordinateur.

A noter :

- Une attention particulière a été apportée à la qualité de l'isolation acoustique ;
- Un travail poussé sur la régulation thermique des locaux ;
- Une amélioration notable des ouvertures sous les combles quand les agents sont en position assise ;
- 5 places de parking disponibles en sous-sol pour les motos et scooters.

**Les enjeux du micro zoning : pour une réelle prise en compte des besoins dans l'aménagement des locaux.**

*La CFDT-SPAgri rappelle deux caractéristiques du travail communes à de nombreux bureaux de la DGAL :*

- *Le travail sur des textes réglementaires longs et*

*complexes avec pour conséquence des documents « papier » volumineux ;*
- *Des réunions visio ou des échanges téléphoniques longs et non programmés.*

Maud FAIPOUX répond que ces caractéristiques seront prises en compte lors des ateliers sur le Micro-zoning : les moyens matériels restent à définir : armoires de rangement ? casiers ? de quelle taille ? quel positionnement ?

**La CFDT-SPAgri regrette l'absence d'une concertation collective des agents de la DGAL sur ce sujet. Dans ce contexte, elle invite les agents, soit à participer aux ateliers prévus le mois prochain (février 2025), au regard des places disponibles, soit à exprimer clairement leurs besoins auprès de leurs chefs de bureaux, de manière individuelle ou en demandant une réunion collective spécifique**. De plus, la CFDT-SPAgri invite les agents de la DGAL à lui faire part de toute difficulté relative à l'aménagement des locaux avenue du Maine.

- *Document(s) joint(s) :*

20250116_Point etape_Maine_DGAL_OS

---

# Dialogue social : IFSE, CIA et autres… actes manqués ?

Un groupe de travail présidé par Xavier MAIRE, chef du service

des ressources humaines du MASA s’est tenu le 21 janvier 2024 pour organiser le calendrier du dialogue social tout au long de l’année 2025. La CFDT-SPAgri était représentée par Stéphanie Clarenc et Frédric Laloy.

Si nous pouvons saluer la tenue de ce groupe visant à planifier le travail avec les syndicats, certaines dates retenues et les modalités de concertation ne semblent pas convenir aux enjeux… **en particulier en ce qui concerne le pouvoir d’achat des agents** !

# La revalorisation de l’IFSE… la belle au bois dormant

Le principal espoir en matière d’amélioration du pouvoir d’achat pour les fonctionnaires du MASA en 2025 est l’IFSE.

**Le prochain GT est prévu seulement le… 8 juillet prochain !**

Avec un GT prévu aussi loin et une instruction publiée après ce GT, il ne fait aucun doute que la date d’effet ne pourra être le 1er janvier 2025 ! Le chef du SRH (voir nos anciens articles **ICI** et **ICI**) avait en effet indiqué qu’il était très compliqué pour le CBCM (contrôleur budgétaire) d’accepter une date d’effet rétroactive par rapport à la date de publication d’une instruction de l’administration…

Le GT proposé par l’administration sur l’IFSE est « pour information » des syndicats et pas « pour concertation » avec les syndicats !

Cela témoigne de marges de discussions (très) faibles sur le contenu de cette instruction portant sur la revalorisation car la mesure aura déjà été « négociée » avec le contrôleur budgétaire !

Pire, pour les ISPV et les IPEF, le chef du SRH précise que les discussions sont au point mort.

**La bonne méthode aurait été de discuter du placement des fonctions dans les groupes et les corps… puis une fois ce travail arrêté, de simuler les coûts pour s'adapter aux contraintes budgétaires…**

Interpellé par les organisations syndicales, le chef du SRH a tenté de se rattraper en disant qu'il espérait qu'un vote rapide du PLF 2025 permette d'avancer la date du GT et qu'il y aura moyen d'échanger… sans convaincre la CFDT.

> *Bien que consciente du contexte politique « récent », la CFDT déplore cependant ce calendrier. La revalorisation initialement programmée pour l'été 2023 aura dans le meilleur des cas 2 ans de retard alors que le sujet du pouvoir d'achat des agents reste un sujet d'actualité. Sans jouer dans la lutte des classes, les administrateurs d'État n'ont pas connu de tels délais… ni de telles contraintes.*

# CIA des agents… dare-dare motus

Le GT sur le CIA est prévu le 6 mai prochain. Cette date choisie pour un bilan permettra effectivement de dresser un bilan… et c'est tout. D'ailleurs ce GT, comme celui sur l'IFSE, est pour simple information des syndicats. Les remarques ou propositions que pourraient faire les organisations syndicales ne pourront éventuellement être retenues que pour la campagne de modulation suivante vu que la campagne pour le CIA au titre de 2024 sera presque en cours !!!

Le chef du SRH confirme : il ne souhaite pas modifier ce dispositif profondément remanié en 2022.

> *C'est dommage, la CFDT réclame la tenue de ce groupe depuis des mois … qui aurait normalement pu permettre de l'organiser avant… pour résoudre certaines difficultés dès cette année.*

# L’indemnité de remplacement en abattoir… au pays des merveilles ?

Les travaux auraient été initiés en 2024 par le SRH comme l’avait indiqué son chef. Ce dossier sera négocié en 2025 nous avait dit ensuite le directeur de cabinet de notre ministre. Et pourtant, aucun groupe de travail à ce sujet n’est inscrit dans le calendrier 2025 proposé.

Interpellé par la CFDT, le chef du SRH tente de se rattraper et précise que le sujet pourra être abordé lors du GT sur le CIA… si le MASA est parvenu à avancer sur ce dossier d’ici là… ce qui semblait presque acquis, s’éloigne de plus en plus…

**Sur ces sujets pouvoir d’achat et indemnitaires et les dates retenues ou à espérer, l’administration a répondu « On va voir ce qu’on peut faire » … Entre faire feu de tout bois et avoir du bois dont on fait les flûtes… il n’y aurait qu’un pas ?**

# Et la qualité de vie et conditions de travail (QVCT) ?

De nombreuses réunions prévues et c’est tant mieux, les sujets restent nombreux : temps passé au travail, organisation du travail, locaux, plages horaires, pénibilité, stress…

Mais l’intersyndicale du MASA a posé ses conditions et en particulier une meilleure prise en compte des agents MASA en DDI… et n’a pas encore toutes les garanties attendues une semaine avant la première réunion prévue.

> *En dehors de cette grande phase d’écoute et d’échanges, la CFDT formule le double vœu que l’accord qui en résultera permettra de vraies avancées concrètes pour les agents et que cet accord sera accompagné de quelques moyens supplémentaires.*

## Et l’attractivité du MASA ?

Ce devait être un chantier important en 2024. Puis il devait être reporté en 2025 afin de bénéficier de l’analyse du CGAAER. Aucun GT n’est prévu en 2025 à ce stade !

**Le MASA craindrait-il de parler d’attractivité ?**

## Et la reconnaissance des nombreux experts de ce ministère ?

Le directeur de cabinet ayant sollicité une mission du CGAAER sur le sujet (en cours), la CFDT s’est empressée de demander si un GT pouvait être programmé sur le sujet.

Trop tôt pour le programmer a répondu le chef du SRH.

> *La CFDT remontera au créneau jusqu’à ce que le ministère reconnaisse à sa juste valeur les agents qui font le choix de l’expertise*

La CFDT continuera de demander la tenue de groupe de travail à des dates permettant des avancées réelles pour les agents du MASA.

---

# Techniciens supérieurs :

# examens professionnels de technicien principal et de chef technicien (2025)

Parution de la note de service concernant l’examen professionnel pour l’avancement des techniciens supérieurs aux grades de technicien principal et de chef technicien (2025).

---

# La forêt passe du ministère de l’Agriculture à celui de la Transition Écologique

**Deux articles récents viennent d’être consacrés au rattachement des forêts au ministère de la transition écologique : un article du Monde et un article d’Acteurs Publics, tous les deux du 8 janvier 2025. Vous trouverez ci-dessous une synthèse de ces deux textes.**

## Synthèse :

C’est un changement historique et surprenant, **… pour la première fois depuis 1881, la forêt, historiquement gérée par le ministère de l’Agriculture, passe sous la tutelle du ministère de la Transition écologique** dans le gouvernement de François Bayrou. La ministre Agnès Pannier-Runacher prend donc en charge ce portefeuille, mettant fin à une tradition de près d’un siècle et demi. Ce transfert symbolise une évolution

majeure dans la manière dont la politique forestière est perçue et gérée en France.

Dans l'ensemble, **cette réforme est bien accueillie par les ONG environnementales**. L'association Canopée et d'autres organisations de protection de la nature voient cette transition comme un signal positif. La forêt est de plus en plus affectée par le changement climatique, notamment par une augmentation de la mortalité des arbres et une réduction de leur capacité à absorber le carbone. La nouvelle tutelle pourrait mieux intégrer ces enjeux environnementaux et promouvoir des politiques de préservation et d'adaptation.

**En revanche, la filière bois reste silencieuse face à cette annonce**, ce qui pourrait traduire un malaise ou une incompréhension. Certains acteurs, comme le **Syndicat des énergies renouvelables, s'inquiètent d'une éventuelle restriction des usages du bois à des fins énergétiques, tandis que le Centre national de la propriété forestière (CNPF) redoute une complexification administrative**.

Plusieurs experts, dont Arnaud Sergent, de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), déplorent l'absence de préparation et de concertation avant cette réforme. L'inquiétude porte sur la coordination entre les différents ministères et la capacité de la Transition écologique à imposer ses arbitrages. Certains craignent que ce changement ne résolve pas le problème de fond : l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des politiques publiques.

**De fortes inquiétudes sont exprimées sur les ressources humaines et l'organisation administrative**. En effet le transfert de la gestion de la forêt soulève également des préoccupations parmi les agents concernés. Beaucoup dénoncent un manque de communication et de clarté concernant les conséquences sur leurs statuts, rémunérations et conditions de travail. Certains craignent une dégradation de leur régime

indemnitaire, traditionnellement plus avantageux au sein du ministère de l'Agriculture. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP) ainsi que le CIA – l'une de ses composantes – sont en effet plus favorables au ministère de l'Agriculture. Certains redoutent aussi des difficultés accrues pour les mutations si les postes liés à la forêt passent entièrement sous la gestion de la Transition écologique.

**Le ministère de l'Agriculture (MASA) tente de rassurer en affirmant que les modalités de gestion seront mises en place en lien étroit avec le ministère de la Transition écologique**, afin d'assurer un fonctionnement fluide pour les agents et les structures concernées. De son côté, le ministère de la Transition écologique (MTE) précise que bien que les agents forestiers ne changent pas de ministère, le secrétariat général du ministère de l'Agriculture continuera de piloter les aspects liés aux rémunérations, aux primes et à la mutuelle. De plus, la tutelle de l'Office national des forêts (ONF) restera sous la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), mais sera exercée pour le compte d'Agnès Pannier-Runacher. Cependant, des incertitudes demeurent, notamment sur le positionnement administratif des services forestiers dans la nouvelle organisation.

> *D'après les premiers éléments que la CFDT a pu recueillir, **il n'y aura pas de transfert d'agents et par conséquent aucun changement du contexte RH** (rémunération, rifseep,…) des agents qui travaillent sur les sujets forêt-bois. La gestion transversale et RH du des agents restent assurés par le MASA. C'est **donc principalement l'organisation qui change avec une définition de la politique forêt et bois par le MTE e**n concertation avec le MASA . Ensuite, une déclinaison métier de la politique forêt-bois par la DGPE et une mise en œuvre de la politique en région définie par la DGPE, comme c'est*

> *déjà le cas actuellement. Enfin, **le MASA reste tutelle des opérateurs forestiers** puisque la compétence métier reste du ressort du MASA.*

**Si ce rattachement traduit une volonté de replacer la forêt au cœur des politiques environnementales, il pose plusieurs questions : la Transition écologique pourra-t-elle mieux gérer la forêt que l'Agriculture ? Comment concilier les enjeux écologiques et économiques ? Cette réforme s'inscrit-elle dans une vision à long terme ou risque-t-elle d'être remise en question en cas de changement politique ?**

Ce débat reste ouvert et sa mise en œuvre effective sera déterminante pour juger de son impact réel sur la gestion forestière en France.

Les décrets d'attribution ministériels devraient ne pas tarder à être publiés. Ils définiront noir sur blanc dans les prochains jours les modalités de cette modification de périmètre et les compétences en matière de politiques publiques forestières.

> *La CFDT (UFETAM et Spagri) vont suivre avec vigilance l'évolution de ce dossier notamment sur le volet ressources humaines.*

Source :CFDT-UFETAM – sur la base d'un article publié le 8 janvier 2025

- **Pour aller plus loin :**

Le jour de publication de cet article de synthèse par la CFDT-UFETAM était aussi celui de la publication du décret n°2025-29 du 8 janvier 2025 attribuant la mission « forêt » entre le MASA et le MTE.

joe_20250109_0007_0040

---

# CSA ALIMENTATION du 19 décembre 2024 : un ordre du jour dense pour une actualité chargée, avec enfin de « vrais » sujets de préoccupation traités grâce à la demande intersyndicale…

Tels que l’état des lieux de la PSU et des délégations en l’absence de clause de revoyure en 2025, la demande de reconnaissance de la pénibilité du travail en abattoirs et en SIVEP pour un départ anticipé en retraite, l’accompagnement pour une reconversion lors d’une fermeture totale ou partielle d’abattoirs, la mise en place du contrôle unique en exploitation agricole, le début de structuration pour la gestion des crises sanitaires, …

Cette réunion a été présidée par Maud FAIPOUX, directrice générale de l’Alimentation, accompagnée notamment de Marc MEUNIER (CGAAER) et Vanessa HUMMEL-FOURRAT (sous-directrice SDSSA).

La CFDT était représentée par Anne JAMMES, Anne BERTOMEU et Frédric LALOY.

En préambule, à l’instar des autres organisations syndicales, la CFDT apporte son soutien à la population de Mayotte, ainsi qu’aux personnels du MASA, durement touchés par le passage du cyclone Chido il y a quelques jours.

# Une demande intersyndicale entendue…

Cette réunion a vu son ordre du jour profondément remanié pour répondre aux attentes de l’ensemble des organisations syndicales, qui, dans un courrier transmis en septembre à la directrice générale de l’alimentation, lui ont indiqué leur insatisfaction sur le contenu des instances. Cette demande a été entendue, ce dont la CFDT-SPAgri remercie Maud FAIPOUX, et ce CSA s’est tenu sur une journée entière, permettant de balayer l’ensemble des sujets estimés prioritaires par les organisations syndicales.

En introduction de cette instance, la CFDT-SPAgri souligne qu’elle *« espère que les réponses apportées aujourd’hui permettront de répondre aux interrogations de nos collègues, durement éprouvés en 2024 face à des conditions de travail très fortement dégradées… »*

Maud FAIPOUX indique que l’engagement pris en début d’année de la tenue de trois CSA Alimentation a été respecté, et que les dates pour 2025 seront prochainement transmises aux organisations syndicales. Les séances resteront proposées en mode hybride. Elle s’engage en 2025 à mettre en place l’organisation suivante : 3 réunions de CSA Alimentation, avec en complément une réunion pour un point spécifique PSU avant chaque réunion du CSA, et une réunion de Formation Spécialisée.

> ***Si la CFDT-SPAgri se montre satisfaite du respect du calendrier, elle souligne toutefois que l’importance de ces***

*instances repose surtout sur la richesse du contenu proposé, et non sur un raisonnement numérique du nombre de réunions, ainsi que sur la volonté d'un réel dialogue. Même si les points divergent parfois, cette réunion a permis de réels échanges, et nous espérons que ce fonctionnement perdurera en 2025. Le fait que des réunions spécifiques soient prévues sur la PSU en amont des CSA est une avancée que la CFDT salue.*

# Police sanitaire unique : remise directe et contrôles amont des IAA, une DGAL très optimiste pour 2025…

## Mise en œuvre de la délégation des contrôles en remise directe, les plus et les moins vus par le CGAAER

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Marc MEUNIER, co-rédacteur du rapport avec André KLEIN.

Le rapport, mis en ligne le 13 décembre (lien ICI), rappelle les principaux objectifs : rendre plus lisible les transferts de mission, et augmenter la pression de contrôle, en particulier avec 80 % d'établissements contrôlés en remise directe… Cinq prestataires ont été retenus, pour 75 000 contrôles par an, le choix des établissements étant du ressort de l'administration.

Les constats faits par le CGAAER sont cohérents avec les remontées d'informations du terrain :  retard dans la réalisation des contrôles au regard de la programmation initiale, pourcentage de notes C et D moins important que

prévu, forte disparité d'organisation entre les délégataires, risquant de mener à une rupture d'égalité de traitement entre départements. Mais le rapport fait également état du nombre accru de contrôles par rapport aux années antérieures, avec un territoire contrôlé « plus étendu » (plus de « zones blanches »), d'où, selon le rapporteur, une meilleure protection du consommateur. Il souligne également un retard en cours d'année en voie de résorption.

# Contrôles en remise directe : quid d'une adéquation des missions aux moyens en 2025 ?

Dans sa déclaration liminaire, la CFDT-SPAgri relève que « *lors de la réunion du 12 décembre 2024, concernant l'adéquation entre les missions et les moyens, en vue de la programmation des contrôles en 2025, Madame Faipoux avait répondu que l'objectif de programmation 2025 était « un affichage », que « ces objectifs n'étaient pas attendus en fin d'année, que les directions départementales avaient toute légitimité à ne pas les atteindre ».* De plus, au vu de l'augmentation de 97% du nombre de contrôles dans le secteur de la remise directe, elle avait conclu en disant que « *cette augmentation permettait une amélioration de la protection du consommateur. »*

> *Pour la CFDT- SPAgri, l'opinion est différente : n'aurait-il pas été préférable de donner à nos collègues en départements une programmation plus « réaliste » et plus adaptée aux moyens humains ? Localement, les directions départementales ajustent la programmation des inspections, en prenant en compte à la fois leur connaissance de terrain mais également les moyens humains dont elles disposent, ce qui est tout à fait justifié. Mais ne pas afficher clairement les objectifs en laissant subsister un flou, susceptible de conduire certaines directions ou agents à une situation qui leur*

*devient préjudiciable (« non-respect de la programmation » est une justification de modulation d'un CIA, par exemple), ne concourt pas à offrir des conditions de travail sereines dans les services.*

# Délégation des contrôles en remise directe : pour certains délégataires la qualité n'est pas au rendez-vous… Conséquence : des allers-retours chronophages et une charge de travail supplémentaire pour nos services…

Le rapport du CGAAER soulève également des points déjà évoqués par notre organisation syndicale lors des instances précédentes, en particulier une disparité importante de qualité de service entre les délégataires.

Dans certains cas, la charge de travail est accrue pour les agents des SRAL et des DD(ETS)PP, qui doivent superviser et contrôler de manière permanente le travail des personnels des délégataires, et recommencer sans cesse la « formation » de ceux-ci du fait du turn-over important. De même, la qualité rédactionnelle des rapports et des lettres de mise en demeure est parfois très loin du niveau attendu.

Mme FAIPOUX indique qu'il ne faut pas « s'attarder sur les fautes d'orthographe », et retenir surtout les 97 % de contrôles supplémentaires apportés par la mise en œuvre de la délégation, permettant selon elle un accroissement de la sécurité sanitaire.

*Pour la CFDT-SPAgri, l'orthographe ou la syntaxe défaillante d'un rapport ou d'un projet de mise en demeure sont, au*

> *contraire, un élément clivant supplémentaire. Ainsi que le souligne le rapport CGAAER, l'encadrement des délégataires est bien réalisé dans les services, mais la forte opposition des agents à la délégation (75 % opposés, 22 % attentistes) s'explique en partie par le surcroît de travail imposé par la délégation : augmentation de la charge de travail non anticipée, travail perturbé par l'arrivée des rapports en masse sans flux continu, relectures et corrections importantes pour rendre compréhensibles les informations transmises….*

## Comment mieux encadrer le travail des délégataires : des pistes d'amélioration…

Le rapport va également dans ce sens, en soulignant la nécessité de mieux cadrer le travail des délégataires, en introduisant des dispositions contraignantes sur la qualité de la rédaction, en mettant en œuvre le contrôle de second niveau, en harmonisant et en tenant à jour les tableaux de dysfonctionnements, et en impliquant davantage la DGAL et les préfets lorsque des mises au point importantes sont à faire aux délégataires.

> *Ceci rejoint les propos tenus par la CFDT-SPAgri dans sa déclaration liminaire, qui mentionne l'importance d'ajout de critères qualitatifs, et non uniquement quantitatifs, dans la convention technique et financière de 2025, par le biais de pénalités financières en cas de qualité insuffisante de la prestation.*

Maud FAIPOUX indique que la présentation faite par Marc MEUNIER contribue à ce qui a toujours été souhaité, à savoir apporter de la transparence aux services et aux agents.  Elle ajoute que des réunions spécifiques sur le sujet, avant les

formations du CSA, seront maintenues pour respecter cet engagement. Toutefois, pour les sanctions fondées sur des critères qualitatifs, il faudra attendre la révision de la convention cadre dans 4 ans.

Elle mentionne également qu'il n'y aura pas de changement du périmètre de la délégation en 2025, et en particulier qu'il n'y aura pas de délégation pour les contrôles en élevage. Son ambition est bien de « rééquilibrer le balancier », de dégager du temps pour les inspecteurs.  Elle affirme vouloir redonner du sens au travail des agents qui inspecteront ces établissements.

> *La CFDT se félicite de ces intentions. Mais pour y parvenir cela dépendra notamment de la bonne volonté des délégataires. Ce qui est sûr, c'est que la convention cadre ne pourra pas être revue avant longtemps et qu'il n'y aura pas d'effectifs supplémentaires en 2025. Et pourtant il va falloir faire plus sur les contrôles des industries agroalimentaires de l'amont. Pas évident que les agents parviennent à se dégager du temps et à retrouver du sens à leur travail dans ce contexte…*

# La PSU ne marche aujourd'hui que sur « une jambe », comment faire pour qu'elle marche sur ses deux jambes, remise directe et industries agroalimentaires de l'amont ?

> *La CFDT-SPAgri ne peut que soutenir les propositions du CGAAER, visant à remettre les délégataires en face de leurs responsabilités : un travail qualitatif de la part des délégataires s'impose, afin de permettre aux agents de se recentrer sur leur propre travail d'inspection, à l'origine*

*de la mise en œuvre de la délégation.*

*Notre organisation syndicale ne peut également que souscrire à la volonté affichée par Maud FAIPOUX de redonner du sens au travail des agents dans les services, en leur dégageant du temps pour accroître les contrôles amont en industries agroalimentaires, effectuer les contrôles de deuxième niveau, et ainsi maintenir leur technicité et la valorisation de leurs missions.*

La CFDT interroge Maud FAIPOUX sur « *l'écart important (presque du simple au double) entre la prescription nationale 2024 pour les nouveaux domaines (industries agroalimentaires et artisans hors remise directe) de 2100 contrôles et la programmation locale de 1112 contrôles ? Elle souhaite également savoir comment est envisagé l'accroissement de la protection du consommateur, alors que l'ANSES n'a rendu en cette fin d'année 2024 qu'un avis très partiel concernant l'analyse de risque (céréales et produits à base de céréales) pour les nouveaux secteurs d'activité et rendra des réponses complémentaires tout au long de l'année 2025.* »

Maud FAIPOUX indique que l'accroissement des contrôles dans les industries alimentaires représente un enjeu important, et elle reconnaît que la DGAL n'était « pas au rendez-vous en 2024 ». Elle mentionne qu'effectivement, l'ANSES a fourni une première vague de réponses sur les différents secteurs d'activité, et que l'analyse de risque n'est pas suffisamment fournie pour le moment. Elle tempère cependant ses propos en reprécisant que la situation avait été identique pour la mise en œuvre des contrôles en DAOA, et qu'il y avait fallu dix ans pour affiner les ciblages.

# Reconnaissance de la « catégorie

# active » pour les agents en SIVEP et en abattoirs pour un départ anticipé à la retraite : le dossier de demande de reconnaissance sera bientôt transmis, une réponse attendue pour le 2° semestre 2025 ?

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Virginie FARJOT (SRH).

Le dossier de demande de reconnaissance de la catégorie active pour les agents en poste en abattoirs, en SIVEP ou au MIN de Rungis est en cours de finalisation, avec l'appui technique de la DGAL et du réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST). L'objectif de cette reconnaissance est de permettre notamment un départ anticipé en retraite pour les agents concernés.

Pour obtenir cette reconnaissance, l'annexe du décret relatif à la nomenclature des catégories d'emplois doit être modifié. L'article L 4161-1 du Code du Travail précise les différents critères à remplir : port de charges lourdes, postures, températures extrêmes, bruit, mouvements répétés sous cadence, travail de nuit, etc… Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il faut avoir effectué au moins 17 ans de carrière dans ces conditions (donc en abattoir ou en SIVEP ou au MIN de Rungis). Comme aujourd'hui la tendance est de limiter le nombre de fonctionnaires bénéficiant de cette reconnaissance, le dossier de demande doit être solidement étayé.

Le dossier de demande de reconnaissance pour les agents en poste sera déposé par les services du ministère en charge de l'agriculture dans le courant du premier trimestre 2025 ; la réponse est attendue au plus tôt durant le second semestre 2025.

*La CFDT-SPAgri remercie l'administration pour la prise en compte de cette revendication portée par l'ensemble des organisations syndicales depuis longtemps. Elle espère que cette volonté politique de voir cette demande recevoir une réponse positive sera suivie d'effet. Elle restera bien sûr attentive à la réponse qui sera donnée par le ministère de la fonction publique. Pour mémoire, les agents des Douanes en poste en SIVEP soumis aux mêmes contraintes bénéficient déjà de cette reconnaissance… Et les agents du privé en abattoir bénéficient eux du C2P (compte professionnel de prévention) qui leur permet de partir plus tôt à la retraite. Il ne s'agit donc là d'une simple demande d'équité de traitement… !*

# Mesures d'accompagnement des agents touchés par des fermetures d'abattoirs

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Vincent SEVENO (SG).

Entre 2023 et 2024, 11 fermetures d'abattoirs, totales ou partielles, ont été recensées, elles ont concerné environ 60 agents en activité (cf. tableau ci-joint avec la liste des abattoirs concernés).

Les mesures d'accompagnement sont rétroactives, à compter de la date de fermeture de l'abattoir. Les agents contractuels bénéficient d'une indemnité volontaire de départ.

Différentes organisations syndicales soulignent le fait que les arrêtés de fermeture ne laissent aux agents qu'un délai d'un an, qui est souvent insuffisant pour assurer une reconversion. De même, il est mentionné que l'abattoir de CARMAUX (département du TARN) ne figure pas dans ce recensement, alors qu'il a été fermé en 2022 à la suite d'une suspension d'agrément sanitaire. Les agents concernés par

cette fermeture ont tous trouvé un nouveau poste.

Maud FAIPOUX signale la mise à disposition des opérateurs et des collectivités locales d'une grille d'analyse sur l'ensemble des champs et un diagnostic de territoire. Les opérateurs peuvent s'emparer de ces deux outils pour vérifier si l'abattoir peut être « sauvé » et utile, et bénéficier du fonds de garantie de la DGPE en cas de réponse positive. Elle ajoute cependant qu'à ce jour, ces deux outils n'ont jamais été utilisés par des opérateurs locaux !

# Mise en place du contrôle unique en exploitation agricole :

- **Il faut un autre outil qu'un tableur Excel pour une véritable coordination des contrôles ! Valorisons les initiatives prises dans certaines régions pour assurer simplement et efficacement cette coordination !**
- **Une approche qui diffère selon les préfets, dangereuse pour les contrôleurs ! Des clarifications sont indispensables avant la mise en place du contrôle unique, surtout dans le contexte de crise agricole actuel !**

Au regard des nouvelles tensions dans le monde agricole dans un contexte de mauvaises récoltes et d'élections en chambre d'agriculture, des dégradations de bâtiments et de matériels de l'ASP, l'INRAE, l'ANSES, des DDTM, des récentes déclarations du Président de la FNSEA appelant à refuser les contrôles, ainsi que les difficultés remontées par des collègues lors de certains contrôles en exploitations, la CFDT-SPAgri a souhaité appeler à nouveau l'attention de l'administration sur ce sujet dans sa déclaration liminaire.

« *Concernant la circulaire sur le contrôle unique, la CFDT se réjouit de la clarification sur le fait que c'est bien à la structure (et non à l'agent) de déposer plainte en cas*

*d'agression ou de menaces. Il était important également d'écrire que le contrôleur doit recevoir un soutien clair, tant de sa hiérarchie de proximité que des autorités locales et nationales.*

*Le rapport d'inspection sur les contrôles précise qu'« il doit être tenu compte du mal être des agents des services de contrôle afin de redonner du sens à leurs missions ». Madame la directrice de la DGAL, qu'avez-vous fait et que comptez-vous faire afin de prendre en compte cette recommandation pour les contrôleurs en DD(ETS)PP et en SRAL ?*

Pas de réponse à ce sujet, en dehors de la mise à disposition prochaine d'une FAQ en complément de la circulaire déjà parue. Et des inquiétudes face à des approches des préfets qui diffèrent d'un département à l'autre, alors que de multiples questions des agents suite à la parution de la dernière circulaire relative au contrôle unique n'ont pas encore de réponses.

> *La CFDT-SPAgri vous invite à transmettre toutes les questions que vous vous posez concernant la mise en œuvre du contrôle unique, de façon à veiller à ce qu'elles figurent bien, avec des réponses, dans la FAQ qui sera prochainement mise à disposition par l'administration.*

*Ce même rapport précise également que «la réduction des effectifs des services déconcentrés de l'État a contribué à déshumaniser les contrôles et à créer plus de distance entre contrôleurs et contrôlés, qui ne se rencontrent plus qu'à l'occasion des contrôles sur place ». Pensez-vous que cette analyse s'applique aux contrôleurs du BOP 206 et si oui quelle stratégie comptez-vous mettre en place afin d'y remédier ?*

Aucune réponse n'a été apportée à cette question.

*Par ailleurs, lors de la réunion du 12 décembre 2024 relative à la mise en œuvre de la PSU, «vous nous avez précisé qu'il*

*n'y aurait aucun contrôle délégué dans le secteur de la transformation des denrées en exploitation agricole, ni inspection dans le domaine de la remise directe, ni réalisation de prélèvements dans le cadre des plans de contrôle et de surveillance (comme par exemple le plan de surveillance des fromages fermiers au lait cru, qui sont des produits très sensibles sur le plan sanitaire et très régulièrement incriminés lors d'alertes sanitaires)». Pouvez-vous nous confirmer officiellement en instance cette décision pour 2025 ?*

L'administration a confirmé cette position : aucune délégation de contrôle en exploitation agricole, ni d'inspection d'atelier de transformation à la ferme en remise directe, ni réalisation de prélèvements pour les plans de surveillance et de contrôles.

> *La CFDT-SPAgri approuve cette approche, qui évite un intervenant supplémentaire (un délégataire) en exploitation agricole et constitue également une reconnaissance de la compétence et de la connaissance de ce secteur d'activité particulier des agents de l'État.*

Maud FAIPOUX précise que les grands principes ont été présentés par la DGPE pour la mise application de cette instruction et que la coordination en local est assurée par la DDTM. Cette circulaire du premier ministre pose le principe de mise en place de ce contrôle unique, en renforçant la circulaire déjà existante de juillet 2015. Elle crée la MISA, qui a vocation à coordonner les contrôles et à définir des chartes de contrôle en agriculture. Un des objectifs est d'éviter que les différentes programmations « s'ignorent » et de consolider les bilans de contrôle en fin d'année.  La MISA est présidée par le Préfet. Elle ajoute que dans certains départements la MISA s'est déjà réunie et qu'il « *n'y a pas d'ambiguïté, même si chaque préfet a la main et prend en compte les pressions et les relations locales avec la*

*profession agricole. »*

En complément de la circulaire, Maud FAIPOUX précise qu'une Foire Aux Questions (FAQ) sera mise en place prochainement. Par exemple, les contrôles des ateliers de transformation à la ferme font bien partie des contrôles programmables et entrent donc dans le champ du contrôle unique. Par contre, une visite en vue d'un prélèvement annuel en élevage de volailles n'entre pas dans ce champ. Pas de réponse claire à ce jour par contre concernant le contrôle suite à une demande d'agrément sanitaire par l'exploitant, pourtant indispensable pour développer la vente de produits de la ferme d'origine animale auprès d'intermédiaires. Contrôle unique ou pas ?

Concernant les suites données aux refus de contrôles, Maud FAIPOUX précise qu'elles n'ont pas changé. Toutefois, une révision des sanctions et des peines est en cours, afin d'améliorer la proportionnalité des sanctions. L'objectif est un recalibrage et une progressivité des sanctions, car à ce jour, les sanctions encourues jugées trop fortes ne sont pas prononcées par les tribunaux.

> *La CFDT-SPAgri rappelle que ce principe de coordination est déjà connu : la MISA est une déclinaison de la MISEN (Mission interservices de l'Eau et de la Nature) déjà existante, avec le principe de la mise en œuvre de plans de contrôle en amont. Toutefois, une des difficultés majeures identifiée il y a déjà bien longtemps est l'utilisation de différents logiciels, incompatibles les uns avec les autres. La conséquence, c'est une double saisie, qui augmente la charge de travail des agents et contribue à de multiples difficultés et à une perte de sens de cette coordination entre services de contrôle. Des logiciels adaptés ont été développés dans certaines régions, comme par exemple en Bretagne. La CFDT-SPAgri demande à ce que ces expériences soient valorisées et puissent bénéficier à toute la communauté de travail.*

# Gestion des crises sanitaires : une nouvelle organisation, des moyens supplémentaires à conforter et une structuration qui se met en place progressivement…Du mieux mais est-ce que ce sera suffisant en cas de survenue de la PPA en France ?

Un point sur la situation sanitaire est présenté par Armelle COCHET, sous directrice de la sous-direction de la santé et du bien-être animal (SDBEA).

Ensuite, Marine HERRERA, en charge à la Mission des Urgences Sanitaires (MUS) de la planification de crise et coordinatrice de la cellule de crise de la DGAL a présenté la nouvelle organisation qui se met en place.

Trois niveaux d'alertes avec une graduation ont été définis. Une organisation adaptée est prévue pour chacun de ces niveaux.

**Niveau 1** : Veille opérationnelle.

**Niveau 2** : Veille et alerte renforcées, avec une mobilisation accrue et une coordination spécifique. Exemples : JOP 2024, Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) en 2024.

**Niveau 3** : Cellule de crise, 6 pôles et un guichet unique pour les services déconcentrés.

Un projet de procédure nationale présente cette nouvelle organisation ; la consultation avant validation est en cours jusqu'en février 2025.

De plus, suite au rapport du CGAAER, les moyens humains commencent à être renforcés. Ainsi, 7 ETP pérennes et 5 CDD

d’un an renouvelable renforcent les services de la DGAL.

En outre, un **réseau de 6 référents nationaux en santé animale**, positionnés dans différentes régions, est en cours de constitution (2 postes non encore pourvus, dont celui pour la Bretagne et les Pays de la Loire !). Maud FAIPOUX précise que ces experts sont positionnés en région pour accompagner les services en temps de paix. En temps de crise, ils sont « projetables », y compris hors de leur inter région. Ils constituent un véritable renfort méthodologique, d’où l’exigence en matière d’expérience et de compétence lors du recrutement.

De plus, afin de se préparer à une crise sanitaire en santé animale, comme par exemple en cas de foyers de PPA (Peste Porcine Africaine), une réserve opérationnelle nationale, comprenant 84 volontaires pour un total de 544 jours d’intervention, a été constituée.

*La CFDT-SPAgri approuve ces avancées en matière de structuration de gestion des crises sanitaires… mais en cas de crise majeure dans un proche avenir ces avancées « pas à pas » risquent fort de s’avérer insuffisantes…*

*Concernant l’attractivité des postes d’experts positionnés en régions, elle rappelle avoir souligné lors de la dernière réunion du CSA Alimentation que la cotation de ces postes en 2 était insuffisante pour garantir leur attractivité. Une fois encore, elle regrette le manque de reconnaissance de l’expertise. En effet, cette cotation 2 ne permet pas par exemple à un ISPV un passage au grade de chef. De plus, elle observe que le nombre de volontaires en DDI est à la baisse : 84 à ce jour au lieu d’une centaine d’agents auparavant.*

*La CFDT-SPAgri pose les questions suivantes : Qui pilote ce réseau d’experts basé en régions et comment ? Dans son rapport, le CGAAER préconisait un renfort de 37 ETP, comment compenser en l’absence de renfort suffisant, notamment en cas*

*de survenue de la PPA en France ? Comment le RETEX réalisé à la suite de la crise IAHP a-t-il été valorisé ? Le plan d'actions ne s'est-il pas perdu ?*

Maud FAIPOUX répond que le réseau se construit « *petit à petit* », dans un contexte défavorable : 12 ETP + 6 ETP, au lieu des 37 ETP supplémentaires recommandés par le rapport du CGAER. Le pilotage du réseau des 6 experts en régions est assuré par Olivier DEBAERE (directeur de projet chargé des épizooties), l'équipe de la MUS et la référente plans d'urgence de la MUS.

# Contexte budgétaire et impact sur les missions du programme 206 : des restrictions drastiques du budget de fonctionnement en 2024 et de fortes incertitudes pour 2025…

Ce point est présenté par Philippe SAPPEY, chef de la sous-direction du pilotage des ressources et des services (SDPRS).

En l'absence de loi de finances votée à ce jour, Maud FAIPOUX indique n'avoir aucune visibilité sur les crédits qui seront attribués en 2025.

Une loi spéciale a été votée fin 2024. Une circulaire à paraître précisera que seuls les crédits de fonctionnement « courants » des services et permettant d'assurer une continuité de services seront utilisables. Ces crédits utilisables devraient inclure les délégations. Toutes les mesures incitatives sont donc suspendues et aucun nouvel investissement ne pourra être réalisé.

Concernant les ETP, seuls les remplacements « *nécessaires à la continuité du service* » pourront être assurés.

Cette situation a pour conséquence l’adaptation suivante : nouveau pré-cadrage en 2025 suite aux dialogues de gestion de fin 2024, afin de préciser ce qu’il est envisagé d’accorder ou non.

# Vision stratégique DGAL 2024-2027 : savoir où l’on va, c’est bien mais avec qui ? La question de l’attractivité des postes reste essentielle…

Ce projet fait suite à un plan stratégique, qui avait amené à revoir le fonctionnement de la DGAL, en vue d’une amélioration de la transversalité et de l’accompagnement des transitions.

Cette vision stratégique comprend les 4 axes suivants :

- Une DGAL reconnue garante de la sécurité sanitaire : One Health, gouvernance sanitaire consolidée, police sanitaire unique, prévention et gestion, anticipation, rapidité, efficacité, maillages adaptés ;
- Une DGAL motrice et en accompagnement des transitions : systèmes agricoles et agroalimentaires durables, appui à la recherche et à l’innovation, objectifs ambitieux contre le gaspillage alimentaire, stratégie écophyto 2030 en déploiement ;
- Une DGAL qui maîtrise son action : moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux, coordination des actions, management par la qualité, livraison du logiciel SINEMA (en remplacement de la BDNI) ;
- Une DGAL agile, qui anticipe et où il fait bon travailler : état d’esprit, fonctionnement en mode projet pour les dossiers à enjeux, Plan de Continuité d’Activité opérationnel, développement de l’attractivité de la DGAL, environnement de travail performant,

dynamique opérationnelle, développement de la convivialité…

Ces axes de travail sont pérennes pour les 4 années à venir voire plus, avec une adaptation à une actualité évolutive grâce à des feuilles de route annuelles.

Maud FAIPOUX souhaite que le déménagement de la DGAL rue du Maine dans des plateaux « nus » permette de « réinventer les locaux » et d'améliorer les conditions de travail.

> *La CFDT trouve positive cette vision stratégique et souligne qu'il y a eu quelques progrès au niveau de la DGAL, comme, par exemple, le début de structuration de la gestion des crises sanitaires. Toutefois, comme la question de l'attractivité des postes est essentielle, elle se pose des questions, notamment concernant les concours nationaux à affectation locale (CNAL) : où en sommes-nous ? quelles sont les perspectives ?*

**Philippe SAPPEY** répond que ces concours concernent aujourd'hui principalement les SIVEP et qu'une expérimentation a été faite cette année en abattoirs, avec peu de candidats. Les pistes pour l'avenir de ces CNAL sont : réviser la communication et préciser le lien entre le CNAL et les concours interne et externe.

Les organisations syndicales ont soulevé la question des possibilités de retour de candidats contractuels dans l'abattoir dans lequel ils travaillent suite à la réussite au concours.

> *Pour la CFDT, ces concours nationaux à affectation locale doivent être favorisés et même au-delà des abattoirs et SIVEP, et pas seulement pour les TSMA.*

# Programme Handi’Talents : Les inscriptions sont toujours ouvertes !

**La conférence nationale du Handicap** du 23 avril 2024 et sur proposition du ministère de la fonction publique a acté la mise en place du **programme Handi ‘Talents**.

Les agents en situation de handicap qui souhaitent développer, affirmer et exprimer leurs qualités professionnelles peuvent s’inscrire à ce programme.

## Qui est concerné par ce programme?

- bénéficiaires de l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés au 1er janvier 2024 ;
- de catégorie C, B et A, à l’exclusion des cadres supérieurs ;
- disposant d’une ancienneté de quatre ans de services publics à la date du 1er janvier 2025.

## En quoi consiste le programme Handi’Talents ?

Ce programme comprend deux axes principaux :

1 – Un cadre inclusif et formateur :

- Sensibilisation des employeurs publics pour faire du handicap une priorité en matière d’égalité des chances.

- Renforcement de la formation des équipes RH et des collectifs de travail pour encourager une gestion des carrières plus inclusive.

2 – Un accompagnement adapté des agents :

- Temps collectifs : Formations, ateliers de partage d'expériences et réunions d'information en présentiel, dans des lieux accessibles.
- Coaching individuel : Réalisé à distance pour répondre aux besoins spécifiques.
- Mentorat : Un suivi post-programme pour guider les participants dans leur progression professionnelle.

## Où déposer ma candidature?

Pour cela **vous devez déposer directement ICI votre candidature jusqu'au 21 janvier.**

Une réponse sera apportée à chaque candidat après la tenue du comité de sélection programm*é en mars 2025. »*

---

# CSA ministériel des 10 et 11 décembre : CIA, IFSE, IGC, contractuels, PSC santé et prévoyance, DDI, abattoirs,

Le CSA ministériel était présidé par Cécile Bigot Dekeyzer, secrétaire générale du MASA, accompagnée notamment de son adjointe Noémie Le Quellenec, de Xavier Maire, chef du SRH, de

Maud Faipoux, directrice de la DGAL, Olivier Debaere, directeur épizooties/crise à la DGAL et de Rémi Masson, sous-directeur gouvernance et pilotage à la DGPE.

La CFDT était représentée par Emmanuel Biseau, Jean-François Le Clanche, Béatrice Laugraud et Frédric Laloy

# Pouvoir d'achat : un petit cadeau de noël pour finir 2024, beaucoup de vœux pour bien commencer 2025…

La secrétaire générale rappelle les principales avancées en matière de revalorisation salariale en 2024 : indemnité de gestion de crise (pour les SEA), prime JO, CIA exceptionnel, revalorisation des grilles pour de nombreux contractuels… Beaucoup d'attentes restent cependant insatisfaites pour la CFDT.

## CIA exceptionnel : le père noël a oublié certains agents !

*« La plupart des agents du MASA [ont] reçu un petit cadeau de noël, un CIA exceptionnel… nous vous en remercions Madame la secrétaire générale. Toutefois, des agents en [ont] été exclus de manière injuste, ce n'est pas normal ».* Il en est ainsi pour des dizaines d'agents qui ont fait des remplacements en abattoirs, ainsi que les contractuels qui contribuent au bon fonctionnement des services. Les agents MASA en PNA sortante ont également été exclus, le MASA ne pouvant pas exiger des mesures similaires sur les crédits d'un autre ministre ou d'un opérateur. Certes, mais il faudrait chercher à atteindre l'équité entre le MASA et ses opérateurs en dégageant les marges de budget qui permettrait de mettre en place une indemnité équivalente…

Concernant les agents qui ont fait des remplacements en

abattoirs, la CFDT demande quel est le nombre d'agents qui n'ont pas eu de CIA exceptionnel ou qui se retrouvent avec un CIA écrêté. Pour mémoire, le versement des indemnités pour les agents qui effectuent des remplacements en abattoirs se fait par le CIA … qui est plafonné réglementairement … ce qui conduit une partie des agents qui font ces remplacements à ne percevoir qu'une partie des indemnités dues ! Le SRH répond que 71 agents ont vu leur CIA exceptionnel écrêté. Alors que le SRH avait déjà annoncé un début de travaux en 2024, l'objectif est de créer une indemnité spécifique en 2025 pour les remplacements en abattoirs pour éviter ces problèmes de plafonnement. Mais la rétroactivité s'annonce plutôt improbable.

> *Pour la CFDT, c'est particulièrement injuste et ce n'est pas faute de mettre ce sujet sur la table depuis plus d'un an. Les discussions a priori en cours avec la DGAFP doivent aboutir au plus vite pour mettre fin à cette injustice !*

## Indemnité de gestion de la crise agricole : là aussi des agents qui se sentent oubliés…

La secrétaire générale rappelle les conditions d'octroi de cette prime : elle ne peut concerner que les agents qui sont dans des services en crise majeure, désorganisés, dans l'incapacité d'assurer leurs missions habituelles, de part un surplus de travail conséquent et dans la durée : voir ICI l'article complet publié en juillet dernier (L'indemnité de gestion de crise… ce qu'il faut en retenir pour).

La CFDT demande un bilan chiffré. La secrétaire générale répond que 1500 personnes ont perçu cette indemnité pour un montant total de 1,5M€.

Si la plupart des agents concernés ont bien reçu cette prime, et la CFDT remercie l'administration pour ce geste financier,

les organisations syndicales font remonter le fait qu'un certain nombre d'agents qui espéraient la recevoir n'ont rien reçu : contractuels sur des contrats courts, agents à temps partiel, agents à l'ASP…

La secrétaire générale confirme que l'indemnité a été versée aux agents sur moyens permanents (fonctionnaires et contractuels recrutés sur des postes pérennes) et donc pas aux contractuels sur contrat courts. Pour l'ASP, la secrétaire générale estime que les services n'ont pas été désorganisés comme l'ont été les SEA, d'où l'absence d'arrêté interministériel permettant l'octroi de cette prime pour ces agents. Les autres situations individuelles pourront être étudiées lors du prochain CSA Forêt Agriculture.

> *Si vous pensez être éligibles à l'IGC et que vous n'avez rien reçu, demandez à votre hiérarchie les raisons et n'hésitez pas à nous faire signe !*

La CFDT souhaite pouvoir inclure les stagiaires pour le versement de l'IGC. Pour ce faire, elle demande s'il est envisageable de modifier le décret n°2024-4 du 3 janvier 2024 en ce sens ?

L'administration n'a pas répondu à cette demande.

## CIA 2025 : pas d'augmentation en vue

La CFDT demande si les montants de crédits utilisés au titre du versement du CIA exceptionnel de décembre 2024 seront utilisés en 2025 pour abonder les apports de CIA dans le cadre de la prochaine campagne de modulation ?

L'administration répond négativement. Mais d'après nos sources, ces crédits devraient permettre d'abonder l'enveloppe IFSE… qui en a grand besoin !

## Revalorisation de l'IFSE : il va falloir encore attendre tandis que d'autres en bénéficient depuis plus d'un an

La CFDT demande si une date est  programmée pour le GT IFSE, s'il est toujours envisageable que cette revalorisation concerne l'ensemble des agents dont les corps adhèrent au RIFSEEP, avec une rétroactivité au 1er janvier 2025 ?

L'administration répond qu'elle fait le maximum mais qu'elle ne peut s'engager sur aucun délai au vu du contexte budgétaire : la loi spéciale [votée fin décembre] pose des questions sur les dépenses qui peuvent être engagées dans cette phase transitoire (avant que ne soit proposé un nouveau PLF 2025 par le nouveau gouvernement).

> *La CFDT craint qu'il faille attendre le printemps prochain avant que les discussions ne reprennent vraiment à ce sujet. Le décalage entre les administrateurs d'État qui ont bénéficié d'une revalorisation significative de leur IFSE en 2023 et l'ensemble des autres agents n'en est que plus injuste. Ce n'est pas faute d'avoir été prévenu par la CFDT qui a été le premier syndicat à dénoncer cette iniquité de traitement il y a plus d'un an (à relire ICI)…*

## Contractuels vétérinaires : la revalorisation des grilles … va finir par arriver !

Alors que les grilles des contractuels ont été revalorisées, et que l'essentiel des contractuels en bénéficie sur leur feuille de paye depuis de nombreux mois, certains agents en particulier les vétérinaires attendent toujours. La CFDT demande quel est le calendrier de leur revalorisation ?

La secrétaire générale répond que le SRH a pris du retard.

Leurs carrières étant longues et variées, la prise en compte de leur expérience se traduit par une charge de travail plus importante que prévue. La revalorisation sera effective dans les prochains mois en 2025, avec rétroactivité.

> *Pour la CFDT, ces délais sont beaucoup trop longs et le rattrapage ne sera pas sans conséquences sur le plan fiscal…*

## Prime pour les contractuels : rien à l’horizon 2025

Le versement d’un CIA exceptionnel en décembre 2024 pour l’ensemble des agents au RIFSEEP est évidemment une bonne nouvelle. Pour autant, cette mesure écarte d’autres agents tout autant impliqués dans la vie des services. La CFDT souhaite connaître la position du MASA sur la mise en place d’une prime de type CIA pour les contractuels.

L’administration répond qu’il n’y a aucun projet en ce sens.

> *Pour la CFDT, le pouvoir d’achat est un sujet majeur tant pour les titulaires que les contractuels. Les titulaires attendent une revalorisation significative de l’IFSE avec rétroactivité au 1er janvier 2025. Les contractuels qui parfois bénéficient de revalorisation triennale s’aperçoivent que l’augmentation obtenue ne couvre pas l’inflation des trois dernières années… Les agents publics espèrent ne plus être stigmatisés mais au contraire reconnus par le [nouveau] ministre de la fonction publique. Ils espèrent que l’idée de punir financièrement la maladie ne verra plus jamais le jour. Ils espèrent même un dégel du point d’indice, avant la fin de l’hiver, réchauffement climatique oblige.*

# PSC et prévoyance

## PSC santé : la CFDT s’engage dans la durée pour porter des améliorations

La secrétaire générale se félicite de la mise en route de la PSC santé (« mutuelle ») du MASA au 1er janvier 2025.

> *Pour la CFDT, c’est une avancée sociale évidente pour un certain nombre d’agents. Cependant, ce n’est pas le cas pour tous et la CFDT continuera à porter la demande d’une évolution du cahier des charges du marché, en particulier avec la mise en place d’un tarif « famille » et de se mobiliser pour apporter une aide pour les familles monoparentales.*

N’hésitez pas à revenir vers nous à l’occasion de vos premiers prélèvements et premiers remboursements pour nous faire part de bonnes ou mauvaises nouvelles !

## Prévoyance : renseignez-vous pour faire le meilleur choix !

La CFDT-SPAgri remercie l’administration d’être parvenue à négocier avec le prestataire retenu, Harmonie mutuelle, la possibilité de s’affilier jusqu’au 15 janvier 2025 pour une prise d’effet rétroactive au 1er janvier, et la possibilité de s’affilier jusque fin 2025 sans devoir renseigner un questionnaire médical. Cela laisse du temps aux agents pour faire leur choix sur ce sujet complexe via :

- le site internet d’Harmonie dédié ICI
- le webinaire organisé par le MASA le 18 décembre, disponible en replay
- nos tableaux de synthèse à consulter en fin d’articles (en attendant la publication d’une nouvelle fiche

synthétique sur la prévoyance)

*Toutefois, la CFDT s'étonne des tarifs de la prévoyance au vu des avancées importantes en matière de prévoyance statutaire en 2024 : comment expliquer que les nombreuses garanties supplémentaires accordées à tous les agents de la fonction publique par l'employeur en 2024 (capital décès plus important, indemnités plus élevées en cas d'arrêt de travail…) n'aient pas permis une diminution du coût de la prévoyance complémentaire (socle interministériel et options) proposée par le MASA ?*

*Certains agents voient même leur facture augmenter malgré la participation du MASA à hauteur de 7 € … c'est difficilement compréhensible… même lorsque les garanties sont un peu supérieures.*

A noter toutefois le fait que les tarifs de la prévoyance complémentaire du MASA sont nettement plus avantageux que ceux du MTE d'après les simulations effectuées par la CFDT sur les 2 sites.

La CFDT invite chaque collègue pour qui la prévoyance est un sujet important à prendre le temps de regarder les différents niveaux de garanties et le coût correspondant :

- garanties statutaires (sans coût pour l'agent), largement améliorées en 2024 : capital décès = 1 an de rémunération, indemnités légèrement supérieures en cas d'arrêt de travail, mais pas que (consulter ICI la fiche CFDT)
- garanties du socle interministériel (50 à 80% de la rémunération en cas d'invalidité, indemnités majorées en cas de congés longue maladie…), avec une participation du MASA à hauteur de 7€ / mois :
- garanties supplémentaires pour les options 1 (indemnités largement majorées en cas de congé de maladie ordinaire > 3 mois et de congés longue durée > 3 ans…), 2 et 3

(meilleure prise en charge de l'invalidité) sans participation supplémentaire du MASA

# SEA : 2025 ne s'annonce pas comme l'année du renouveau

*« Suite à nos alertes sur les conditions de travail dans les SEA, les avancées concrètes sont à ce jour le versement de l'IGC, l'accompagnement des SEA en difficulté et une meilleure coordination entre la DGPE et FAM sur l'exécution des fonds d'urgence (FCO 8 par exemple). La CDIsation des agents contractuels avant les 6 ans n'est que rarement applicable, en particulier dans les DDT où les contractuels sont sur des moyens d'ajustement et représentent entre 8 et 10 ETP sur toute l'année. La CFDT demande si d'autres actions concrètes sont prévues pour venir en aide aux SEA où les difficultés perdurent ? »*

## Aucune perspective à moyen terme en matière de renforcement des effectifs en SEA

*« Avec l'arrivée du contrôle unique, la déclinaison des aides conjoncturelles, de crise (FCO), la charge de travail ne diminue pas. Et les effectifs restent identiques, avec des moyens d'ajustement, certes, mais ces moyens d'ajustement sont devenus des postes pérennes puisqu'ils sont utilisés toute l'année et représentent dans certaines DDT 8 à 10 ETP. Par le passé, ces moyens d'ajustement étaient déployés pour 6 mois dans l'année. L'encadrement n'a donc plus de répit. Dans le contexte budgétaire incertain où nous sommes, s'il y a la moindre ouverture pour créer des postes, la CFDT compte sur vous pour faire tout votre possible pour les obtenir.*

Pas de réaction de la secrétaire générale dans le contexte politique de début décembre.

> *Pour la CFDT, au regard des missions confiées aux SEA et de l'actualité (crise agricole, contrôle unique…), l'adéquation moyens missions n'est toujours pas au rendez-vous et les agents restent épuisés.*

## Outils informatiques : vers une administration un peu plus à l'écoute des utilisateurs ?

« *Au niveau logiciels utilisés par les SEA, il reste encore de nombreux irritants et des régressions importantes. La CFDT demande dans quels délais des améliorations concrètes seront mises en place, sur ISIS notamment ?* »

La secrétaire générale renvoi vers le CSA Agriculture Forêt.

« *Il est question de la mise en place d'un nouveau logiciel d'instruction des aides pour la prochaine PAC. Une co-construction est nécessaire entre l'ASP, les SEA et la DGPE. La CFDT demande à ce que les agents instructeurs soient pleinement associés aux réflexions, avec de vraies marges de manœuvre.* »

La secrétaire générale a pris note de cette suggestion.

> *Il serait temps vu à quel point les outils informatiques sont un irritant majeur pour les utilisateurs. La CFDT espère que cette « prise de note » se traduira par des faits.*

# PSU : les réponses attendront le CSA alimentation du 19 décembre

Sur la police sanitaire unique, il n'y a pas eu d'arbitrage interministériel cet été concernant la clause de revoyure.

> *La CFDT s'interroge : sachant que les effectifs demandés par la directrice de la DGAL étaient conséquents, quelle approche va être mise en œuvre pour adapter les missions aux moyens en 2025 ? Quelle prise en compte du risque RPS pour des agents déjà à bout ?*

La directrice générale de l'alimentation répond que ces questions seront abordées en CSA alimentation le 19 décembre (à consulter dans notre compte-rendu à venir).

# Gestion de crises sanitaires et climatiques

« *La CFDT vous remercie d'avoir mis à l'ordre du jour la gestion de crises. Même si ce sujet n'est pas au cœur des préoccupations aujourd'hui, c'est bien en temps de paix qu'il faut se préparer aux crises à venir. Notre question est simple : êtes-vous confiante quant à notre capacité à gérer sereinement une crise sanitaire telle l'arrivée en France de la peste porcine africaine ? Pensez-vous que tous les départements sont prêts à gérer une crise climatique à fort impact sur l'agriculture ?* »

Madame Callon (SG – SHFDS) et Olivier Debaere (directeur épizootie à la DGAL) présentent l'organisation du MASA pour faire face aux crises (voir diaporama en fin d'article).

> *La CFDT note un effort en matière de structuration, il y a de*

> *réelles avancées qu'il convient de saluer, mais le MASA est-il vraiment préparé à affronter une crise majeure ? Pas si sûr…*

## Le MASA peine à reconnaître les experts dont il a pourtant grand besoin…

Côté DGAL, 6 postes de référents nationaux de gestion de crise sanitaire ont été publiés et 4 seront pourvus au 1er janvier 2025. Deux postes restent à pourvoir dont celui des régions Bretagne et Pays de la Loire. Aucun candidat qui s'est présenté n'était suffisamment expert aux yeux de la DGAL. Il faut dire que la cotation de ces postes réduit presque à néant toute perspective de promotion pour celui qui l'occupe. Pas étonnant dans ce contexte que des personnes ayant le bon profil n'aient pas candidaté. La CFDT avait pourtant prévenu lors du CSA alimentation de juin dernier (revoir notre article ICI). Du coup, si une crise sanitaire arrive au printemps, la plus grande région d'élevage en France n'aura pu bénéficier d'aucun travail de préparation à la crise impulsée par un référent national de gestion de crise….

> *La CFDT s'interroge : pourquoi aussi peu de reconnaissance en matière de carrière pour des profils d'experts à qui va-t-on demander de se déplacer à l'autre bout de la France pendant plusieurs semaines en cas de crise ? Le MASA, ministère technique, n'a t'il pas intérêt à garder en son sein de vrais experts techniques pour faire face aux lobby (tant sur le plan animal que végétal en ces temps d'écophyto…) ?*

La secrétaire générale note cet enjeu de reconnaissance et propose de l'aborder une prochaine fois sur la base d'un rapport du CGAAER à paraître… justement sur la reconnaissance de l'expertise.

## Des DDI préparées et aux effectifs consolidés en cas de crise importante ?

Côté DD(ets)PP, 84 personnes ont répondu à l'appel à volontaires cet automne… c'est un peu moins que l'an passé et encore moins que l'année précédente.

Ces chiffres sont plutôt rassurants pour la directrice générale de l'alimentation (pas de baisse importante du nombre de volontaires) qui espère par ailleurs avoir de nouveaux volontaires en cas de crise avec alors de la visibilité sur où sont les besoins. Pour Olivier Debaere, si le bilan quantitatif est à la baisse, il y a une amélioration sur le plan qualitatif dans le sens où des agents volontaires sont prêts à s'engager sur des crises autres que l'IAHP.

> *Pour la CFDT, ces chiffres sont plutôt inquiétants et traduisent la difficulté à se porter volontaire quand on est déjà sous l'eau dans son travail au sein de sa structure et que l'on craint devoir rattraper le retard accumulé à son retour. C'est d'autant plus inquiétant que la DGAL n'est pas (encore) parvenue à obtenir les 35 ETP nécessaires à la constitution d'un vrai réseau en DDI pour faire face aux crises comme identifié par le CGAAER dans leur rapport sur les leçons à tirer des épisodes d'influenza aviaire avec 0,35 ETP par DDPP (0,25 correspondant à la mobilisation en temps de paix et 0,1 pour compenser en moyenne interannuelle les participations à la gestion de crise).*

## Activation du plan Orsec : pas d'avancée significative à ce stade

La CFDT a demandé si les plans ORSEC pourront être activés plus facilement en cas de situation dégradée et si la réglementation a évolué comme recommandé par le rapport CGAAER afin de créer une déclinaison zonale du plan national

d’intervention sanitaire d’urgence (PNISU).

Madame Callon a répondu que cela faisait partie des pistes d’amélioration à venir…

# En bref

## ASMA

La subvention du MASA est abondée de 5% pour 2025 et 2026… il était temps !

## Budget du MASA : les premiers mois (en tout cas) s’annoncent très tendus

Vu le contexte politique, l’examen du PLF 2025 a été suspendu. Les parlementaires ont voté une loi spéciale qui va permettre de bénéficier des crédits indispensables pour faire fonctionner les services publics, crédits qui ne pourront pas excéder les crédits de 2024. Retenir que nous allons pouvoir être payés mais que les budgets risquent d’être très contraints jusqu’à ce qu’un nouveau gouvernement repropose un nouveau PLF dans les mois à venir…

## Déplacements restreints des agents : pas d’amélioration en vue en tout cas à court terme

Concernant les restrictions sur les déplacements des agents en 2025, la secrétaire générale avait dit lors du précédent CSA ministériel être dans l’attente des éléments de cadrage budgétaire.

La CFDT demande : « *2025 arrive à grand pas… que peut-on dire à ce sujet aux nombreux collègues pour qui ces restrictions*

*pèsent de plus en plus sur leurs conditions de travail et sur la réalisation de leurs missions ?* »

La secrétaire générale n’a pas réagi au vu du contexte budgétaire.

> *La CFDT remontera donc au créneau dès que possible sur ce sujet.*

## Des conditions d’embauches dégradées pour les contractuels en contrat court en 2025 ?

La gestion des contrats courts est déconcentrée depuis le 1er janvier 2024. La CFDT demande un bilan de cette déconcentration. Le chef du SRH répond que ses services se sont fortement mobilisés toute cette année pour accompagner les SGCD où le turn over est important. Il aimerait pouvoir bénéficier d’autres relais.

> *Si le SRH devait se désengager de l’accompagnement des SGCD sur le sujet, la CFDT s’inquiète des conséquences pour les contractuels qui seront embauchés. Ces agents doivent être embauchés avec des contrats qui tiennent la route et sans retard de versement de la première paye !*

La CFDT demande s’il est prévu de revoir à la hausse la durée des contrats concernés par cette gestion déconcentrée.

Le SRH répond que des réflexions sont en cours (non conclusives à ce stade) au ministère de la fonction publique à ce sujet.

## Vers plus de déconcentration ?

Il a été indiqué dans la presse que les pouvoirs du préfet allaient encore être renforcés, avec une nouvelle phase de

déconcentration. La CFDT souhaite être informée du contenu de cette nouvelle phase de déconcentration, notamment si cela concerne la gestion de crédits ou la gestion RH d'une manière plus générale ?

L'administration répond que les crédits ne sont pas concernés. Côté RH, quelques actes supplémentaires pourraient être déconcentrés (à confirmer avec le nouveau gouvernement).

## Accord QVCT : pour les agents du MASA en DDI, ce n'est pas gagné !

La négociation est lancée pour parvenir à un accord sur la qualité de vie et les conditions de travail au MASA (comme il y a eu un accord sur le télétravail ou l'égalité professionnelle).

> *La CFDT s'en félicite car il y a beaucoup à faire à ce sujet pour les agents au sein de ce ministère, que ce soit en AC, en DRAAF ou en DDI !*

Mais en DDI, de par leur organisation interministérielle, certaines actions ne pourront relever que du ministère de l'intérieur où les discussions en vue d'un accord QVCT n'ont pas encore débuté. Certaines actions ne pourront relever que du ministère qui pilote et pas seulement du ministère qui paye (MASA). Certes. Mais pour la CFDT, les derniers mois parlent d'eux-mêmes : ce sont bien les politiques et les choix du MASA qui ont impacté de manière très significative les conditions de travail des agents en SEA avec la nouvelle PAC et la crise agricole, en SSA avec la réforme de la police sanitaire unique ou en SPA avec la gestion des crises sanitaires…

> *Sous l'impulsion de la CFDT, l'intersyndicale du MASA (hors élan commun qui fait le choix de boycotter les discussions) demande à l'administration du MASA de faire le maximum pour que les agents MASA en DDI ne soient pas les grand oubliés de*

> *cet accord. Des propositions concrètes ont été faites en ce sens et ont été en partie retenues par l'administration.*

La CFDT s'assurera que les accords QVCT des différents ministères vont dans le même sens. Les accords QVCT doivent être inscrits dans les sujets de convergence du périmètre ATE.

## Promotion en DDI

Une question est posée par une organisation syndicale : certaines hiérarchies, notamment dans les SGCD, rechignent encore à proposer des agents à la promotion, alors que ces agents sont promouvables et leurs entretiens d'évaluation sont bien valorisés. Quelles actions peuvent être menées ?

Le chef du SRH invite les agents à s'entretenir avec leur IGAPS, sachant que les IGAPS rencontrent la direction et le pôle RH lors de leurs visites. A noter d'autre part que lorsqu'un agent n'est pas proposé en année N alors qu'il l'était en année N-1, un contact est pris pour donner une explication.

> *Si malgré ces interventions votre dossier de promotion n'avance pas, contactez-nous, nous aurons des conseils à vous donner.*

# Allo la nouvelle cellule de signalements ? Que faire quand « RSE concept » qui a remplacé « Allo discrim » tarde à répondre ?!

*« Le ministère fait désormais appel au prestataire « RSE Concept », spécialisé en matière d'écoute et de conseil juridique, pour son dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. La CFDT a saisi la*

*plateforme pour un signalement. Trois semaines pour avoir un rendez-vous téléphonique, qui a été déplacé par « l'écoutante », qui a rappelé un samedi matin et a jugé qu'au terme de trois messages il fallait reprendre le processus. »*

La secrétaire générale répond qu'il faut faire remonter au SRH ces situations.

> *Si tu es concerné(e), n'hésite pas à nous solliciter pour que nous fassions le lien !*

## Intérimaires : dans quelles situations l'administration peut-elle y recourir ? Quels sont leurs droits par rapport aux autres agents ?

La secrétaire générale précise que le recours à l'intérim ne peut constituer qu'une solution ponctuelle. Il doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public. Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel.

Les salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire auprès d'une personne morale de droit public sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public.

Pour plus d'infos, la CFDT vous explique tout dans cet article ICI.

## Reclassement des agents en inaptitude

Une note de service est à paraître prochainement.

## Vers plus de mobilisation de l’intelligence artificielle au MASA ?

Le rapport du CGAAER sur le sujet vient d’être rendu.

La CFDT souhaite que les conclusions soient discutées en CSA ministériel car cette nouvelle technologie, selon comment elle est utilisée, peut avoir un impact favorable ou défavorable sur les conditions de travail des agents.

# Dialogue social : 80% des représentants du personnel sont basés en province, ils doivent pouvoir être entendus !

Pour la CFDT, il y a une vraie écoute de la part de la secrétaire générale en CSA ministériel, et si nous ne sommes pas toujours d’accords, certains problèmes que nous faisons remonter sont pris en compte par l’administration .

Pour autant  la CFDT s’inquiète : beaucoup de groupes de travail sont reportés, d’autres se tiennent en format hybride, avec des représentants basés en province invités à participer en distanciel. Le risque de dialogue social à 2 vitesses selon que l’on est représentant du personnel en administration centrale ou en service déconcentré est réel. Pourtant, les organisations syndicales ont participé à l’effort collectif pour diminuer les frais de déplacement. Si cette situation devait perdurer, il ne fait aucun doute que l’administration et les agents seraient perdants…

*Pour aller plus loin :*

- *Diaporama sur la gestion des crise*

20241211_Presentation gestion de crise CSAM-VF

- *Tableaux des garanties pour la prévoyance État et MASA (Harmonie)*

| LA PRÉVOYANCE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Désignation** | **Garantie employeur (statutaire)** Déjà en œuvre | **Contrat socle interministériel** | **Option 1** | **Option 2** | **Option 3** |
| **Arrêt de travail (à l'issue de la franchise de 90 jours continus ou discontinus)** | | | | | |
| Congé pour raisons de santé | | | 100% de la rémunération nette annuelle imposable (**) | Idem option 1 | Idem option 1 |
| Congé Longue maladie / Grave maladie (contractuels après 4 mois de service) 1ère année | 100% du régime indiciaire + 33% des primes | 100% de la rémunération | Idem socle | Idem socle | Idem socle |
| Congé Longue maladie / Grave maladie 2ème et 3ème année | 60% du régime indiciaire + 60% des primes | 80% de la rémunération | Idem socle | Idem socle | Idem socle |
| Congé longue durée 3 premières années | 100 % de l'indiciaire + 0 % des primes | idem garantie employeur | idem garantie employeur | idem garantie employeur | idem garantie employeur |
| Congé longue durée 4ème et 5ème années | 50 % de l'indiciaire + 0 % des primes | idem garantie employeur | idem garantie employeur | idem garantie employeur | idem garantie employeur |

| LA PRÉVOYANCE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Désignation** | **Garantie employeur (statutaire)** Déjà en œuvre | **Contrat socle interministériel** | **Option 1** | **Option 2** | **Option 3** |
| **Invalidité (professionnelle et non professionnelle)** | | | | | |
| **Rentes (versées tous les mois)** | | | | | |
| **Rente invalidité** Toutes catégories<br>Uniquement pour les Titulaires en 2025 et 2026 | | 10% de la rémunération brute (*)<br>en complément des autres revenus, sous réserve que ceux-ci ne dépassent pas 80% du brut | Idem socle | Idem socle | Idem socle |
| **Rente Invalidité** 1ère catégorie<br>*(invalidité permettant d'exercer une activité rémunérée)* | 40% de la rémunération (*) (indiciaires et primes)<br>A partir du 01/01/2027 pour les titulaires<br>A partir du 01/01/2025 pour les contractuels | 50% de la rémunération (*) (indiciaires et primes)<br>A partir du 01/01/2027 pour les titulaires<br>A partir du 01/01/2025 pour les contractuels | Idem socle | Idem socle | Idem socle |
| **Rente Invalidité** 2ème catégorie<br>*(invalidité ne permettant pas d'exercer une quelconque profession)* | 70 % de la rémunération (*) (indiciaires et primes)<br>. à partir du 01/01/2027 pour les titulaires<br>. à partir du 01/01/2025 pour les contractuels | 80% de la rémunération (*) (indiciaires et primes)<br>. à partir du 01/01/2027 pour les titulaires<br>. à partir du 01/01/2025 pour les contractuels | Idem socle | Idem socle | Idem socle |

| LA PRÉVOYANCE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Désignation** | **Garantie employeur (statutaire)**<br>Déjà en œuvre | **Contrat socle interministériel** | **Option 1** | **Option 2** | **Option 3** |
| **Invalidité (professionnelle et non professionnelle)** | | | | | |
| **Rentes (versées tous les mois)** | | | | | |
| **Rente Invalidité**<br>**3ème catégorie**<br>*(invalidité ne permettant pas d'exercer une quelconque profession et situation de dépendance)* | **70 % de la rémunération (*)**<br>(indiciaires et primes)<br>**+ allocation tierce personne de 40%**<br>. à partir du 01/01/2027 pour les titulaires<br>. à partir du 01/01/2025 pour les contractuels | **80% de la rémunération (*)**<br>(indiciaires et primes)<br>**+ allocation tierce personne de 40%**<br>. à partir du 01/01/2027 pour les titulaires<br>. à partir du 01/01/2025 pour les contractuels | Idem socle | Idem socle | Idem socle |
| **Rente d'Invalidité**<br>**2ème ou 3ème catégorie**<br>**Taux IPP >=66%** | | | | | **85% de la rémunération nette annuelle imposable (**)** |

| LA PRÉVOYANCE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Désignation** | **Garantie employeur (statutaire)**<br>Déjà en œuvre | **Contrat socle interministériel** | **Option 1** | **Option 2** | **Option 3** |
| **Capital (versé en une seule fois pour faire face aux conséquences de l'invalidité : aménagement du logement,...)** | | | | | |
| **Capital Invalidité/Incapacité permanente**<br>**3ème catégorie**<br>**Taux IPP >=80%** | | | **85% de la rémunération nette annuelle imposable (**)** | **100% de la rémunération nette annuelle imposable (**)** | Idem option 2 |
| **Capital Invalidité/Incapacité permanente**<br>**2ème ou 3ème catégorie**<br>**Taux IPP >=66%** | | | | | **100% de la rémunération nette annuelle imposable (**)**<br>-> 33000 € minimum |

| LA PRÉVOYANCE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Désignation** | **Garantie employeur (statutaire)**<br>Déjà en œuvre | **Contrat socle interministériel** | **Option 1** | **Option 2** | **Option 3** |
| **Capital décès (professionnel et non professionnel)** | | | | | |
| **Capital Décès toutes causes** | **Rémunération brute des 12 derniers mois**<br>(pour les titulaires, 15640 € minimum au 1er Juillet 2024)<br>+ Rente pour l'éducation des enfants mineurs (193,20 €), jusqu'à leurs 27 ans (579,60 €)si poursuite d'études<br>+ Rente à vie pour les enfants en situation de handicap | . Pour les titulaires :<br>**+ 100% de la rémunération brute annuelle**<br>. Pour les contractuels :<br>**+ Totalité des salaires perçus les 12 mois précédant la date du décès** | | **+ 20% de la rémunération nette annuelle imposable**<br>(**) | **+ 50% de la rémunération nette annuelle imposable**<br>(**) |
| **Prise en charge mensuelle MASA** | | 7 € brut | | | |
| **Coût pour l'agent** | Gratuit | 0,787% du traitement brut (hors indemnités à variation telles que le CIA ou le télétravail) | + 0,779% du traitement net avant PAS (Prélèvement A la Source) | + 0,827% du traitement net avant PAS (Prélèvement A la Source) | + 1,157% du traitement net avant PAS (Prélèvement A la Source) |

(*)

*La rémunération mentionnée ci-dessus est :*
- *pour les fonctionnaires, la rémunération est celle définie à l'article L. 822-8 du code général de la Fonction Publique et à l'article 3 du décret du 26 août 2010 susvisé ;*
- *pour les contractuels, à l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.*

*La prestation est servie, après déduction, le cas échéant, des sommes versées par l'employeur et les régimes de Sécurité sociale.*
*La couverture du délai de carence est exclue.*

(**)

*La rémunération mentionnée ci-dessus est la rémunération nette annuelle imposable.*
- *pour les garanties Incapacité temporaire de travail et Rente d'invalidité : les prestations définies ci-dessous sont servies, après déduction, le cas échéant, des sommes versées par l'employeur, les régimes de Sécurité sociale ainsi que par la garantie socle interministérielle de prévoyance ;*
- *pour les garanties Capital Décès, Capital Invalidité Permanente / Incapacité Permanente : les prestations définies ci-dessus sont versées sous forme de capital.*

*La couverture du délai de carence est exclue.*

**Informations en cours de vérification / Mise à jour en cours**

---

# Concours et examen professionnel inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) 2025

[Mis à jour le 27 janvier 2025]
Un concours externe, un concours externe sur titres et travaux, un concours interne et un examen professionnel de recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire et trois concours de recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire sont organisés au titre de l'année 2025.

# Concours interne ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement (IAE) 2025

Un concours interne pour le recrutement d’élèves ingénieurs de l’agriculture et de l’environnement (IAE) est ouvert au titre de l’année 2025.

# Les changements du 1er janvier : transports, retraite, chômage…

## La date du 1er janvier est souvent accompagnée d’un certain nombre de changements en matière de paie ou pension, de tarifs divers et variés… voici ce qu’il faut retenir pour ce 1er janvier 2025.

## Vie quotidienne

- **Attention : En Île-de-France**, le prix des transports est modifié et simplifié au 1er janvier :
    - Suppression des zones et création d'un ticket unique au tarif de 2,50 euros dans le métro, le train et le RER.
    - Le  Navigo passe de 86,40 à 88,80 euros par mois.
- **Les titres-restaurant ne pourront être utilisés (pour l'instant)** en supermarché que pour des **produits consommables immédiatement** (les produits pouvant être stockés ne seront plus acceptés : pâtes, beurre, la farine…).  Pour revenir à la situation antérieure, il faudra attendre la reprise des travaux parlementaires et la prochaine loi de finances…
- La durée d'indemnisation de **l'Allocation journalière du proche aidant** (AJPA) peut être renouvelée si un proche aidant aide plusieurs personnes au cours de sa vie. Il pourra bénéficier de 66 jours d'indemnisation pour chaque personne aidée, avec un maximum de 264 jours au cours d'une vie.

## Aspects santé

- **Hausse du plafond de la Sécurité sociale** : Le plafond de la Sécurité sociale, utilisé pour calculer le montant maximal de certaines prestations sociales (PSC santé, indemnités journalières pour maladie, accident du travail, maternité, invalidité, etc.) **augmente de 1,6 %** en 2025, pour atteindre **3925 € par mois** (47100 € par an). Ces chiffres sont valables pour toute l'année 2025.
- **Augmentation (importante) des tarifs des consultations médicales** (valable depuis le 22 décembre 2024) :
    - Consultations chez les **médecins généralistes** : **30 €**, contre 26,50 € auparavant
    - Pour les **enfants de moins de 6 ans**, le tarif s'élève à **35 €**

    - Consultations chez les **pédiatres** : **39 €** puis **40 € en juillet 2025**
    - Des revalorisations sont également prévues pour d'autres spécialistes, comme les psychiatres, gynécologues et dermatologues

## Droits à chômage et RSA

- **De nouvelles règles d'assurance-chômage**
    - Les **séniors bénéficieront d'une durée d'indemnisation prolongée** à partir de 55 ans (au lieu de 57 ans auparavant).
    - Les allocations seront mensualisées dès avril 2025, avec un calcul basé sur un mois standard de 30 jours.
    - À compter de mai 2025, la cotisation patronale pour l'assurance-chômage sera réduite de 4,05 % à 4 % du salaire brut
- **Et de nouvelles règles pour le RSA** : Les **bénéficiaires du RSA devront s'inscrire à France Travail** et remplir un questionnaire en ligne avant de signer un contrat d'engagement. Ils seront tenus de participer à des activités hebdomadaires (15 à 20 heures), comprenant des formations, des stages ou des entretiens

## Retraite

Du fait de la motion de censure du gouvernement Barnier, **toutes les pensions de retraite de base augmenteront de 2,2 % au 1er janvier**, à hauteur de l'inflation.

---

# Calendrier des payes et des pensions 2025

Calendrier prévisionnel 2025 des dates de paiement des payes et des pensions des fonctionnaires et retraités de l’État.

| Payes 2025 des fonctionnaires de l'État | |
|---|---|
| **Mois** | **Date de versement** |
| **Janvier** | Mercredi 29 janvier 2025 |
| **Février** | Mercredi 26 février 2025 |
| **Mars** | Jeudi 27 mars 2025 |
| **Avril** | Lundi 28 avril 2025 |
| **Mai** | Mercredi 28 mai 2025 |
| **Juin** | Jeudi 26 juin 2025 |
| **Juillet** | Mardi 29 juillet 2025 |
| **Août** | Mercredi 27 août 2025 |
| **Septembre** | Vendedi 26 septembre 2025 |
| **Octobre** | Mercredi 29 octobre2025 |
| **Novembre** | Mercredi 26 novembre 2025 |
| **Décembre** | Lundi 22 décembre 2025 |

| Pensions 2025 des agents publics de l'État | | | |
|---|---|---|---|
| **Mois** | **SRE (fonctionnaires de l'État)** | **CNRACL (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers)** | **Régime général (contractuels)** |
| **Janvier** | Jeudi 30 janvier 2025 | Jeudi 30 janvier 2025 | Vendredi 7 février 2025 |
| **Février** | Jeudi 27 février 2025 | Jeudi 27 février 2025 | Vendredi 7 mars 2025 |
| **Mars** | Lundi 31 mars 2025 | Vendredi 28 mars 2025 | Mercredi 9 avril 2025 |
| **Avril** | Mercredi 30 avril 2025 | Mardi 29 avril 2025 | Vendredi 9 mai 2025 |
| **Mai** | Vendredi 30 mai 2025 | Mercredi 28 mai 2025 | Lundi 9 juin 2025 |
| **Juin** | Lundi 30 juin 2025 | Vendredi 27 juin 2025 | Mercredi 9 juillet 2025 |
| **Juillet** | Jeudi 31 juillet 2025 | Mercredi 30 juillet 2025 | Vendredi 8 août 2025 |
| **Août** | Vendredi 29 août 2025 | Jeudi 28 août 2025 | Mardi 9 septembre 2025 |
| **Septembre** | Mardi 30 septembre 2025 | Lundi 29 septembre 2025 | Jeudi 9 octobre 2025 |
| **Octobre** | Vendredi 31 octobre2025 | Jeudi 30 octobre2025 | Vendredi 7 novembre 2025 |
| **Novembre** | Vendredi 28 novembre 2025 | Jeudi 27 novembre 2025 | Mardi 9 décembre 2025 |
| **Décembre** | Mardi 30 décembre 2025 | Mardi 23 décembre 2025 | Vendredi 9 janvier 2026 |

Chaque année, le ministère de l’économie établit un **calendrier de versement mensuel de la paie** de l’ensemble des personnels des trois fonctions publiques. Ce calendrier est transmis aux trésoreries (DDFIP).

## Qui est concerné par le calendrier du versement de la paie ?

Les agents publics, fonctionnaires, stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, et certains contractuels de droit privé… Toutes les personnes, quelle que soit la nature de leur contrat, dès lors qu’elles sont rémunérées par un employeur public et payés par une trésorerie sont concernées par ce calendrier de paie.

## La règle qui détermine le jour de paie : l’antépénultième jour.

La date du versement des traitements des fonctionnaires répond à une règle précise. De janvier à novembre, les traitements

des agents publics, titulaires et contractuels, sont invariablement versés 2 jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois.

Rappelons qu'un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche et des jours fériés habituellement non travaillés.

*Par exemple, en janvier 2025, le dernier jour ouvrable tombe le vendredi 31 janvier 2025, on remonte de deux jours ouvrables pour arriver au jour du versement, soit mercredi 29 janvier.*

Pour le mois de décembre, le salaire est versé plus tôt, le lundi 22 décembre, pour permettre d'en bénéficier avant les fêtes. Il faudra donc attendre 5 semaines avant le versement de la paie de janvier 2026.

De plus, selon les établissements bancaires, le versement effectif peut varier d'une journée supplémentaire.

## Quelle revalorisation des retraites en 2025 ?

Les retraites de base seront revalorisées de 2,2 % au 1er janvier 2025, à hauteur de l'inflation. Cette évolution résulte de la motion de censure votée contre le Gouvernement le 4 décembre 2024.

La dernière version du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 proposait deux augmentations pour les pensions de retraite : une augmentation de 0,8 % en janvier 2025 pour l'ensemble des pensions, puis une augmentation de 0,8 % supplémentaire en juillet 2025 pour les petites retraites (retraités dont la pension se situe en dessous du Smic).

Le budget 2025 de la Sécurité sociale n'ayant pas été adopté, la règle classique de revalorisation des retraites inscrite dans le code de la Sécurité sociale s'applique.

> Télécharger le calendrier

---

# Contractuels : les fiches pratiques

Fiches juridiques relatives aux agents contractuels.

---

# Nos meilleurs vœux pour 2025 !

**En 2025, vous pouvez compter sur la CFDT et son équipe consolidée pour vous accompagner dans cette période d'instabilité.**

**Recevez nos meilleurs vœux, à titre professionnel et personnel, pour cette nouvelle année.**

---

# Fonction publique : place à l'apaisement et au travail de fond

## Communiqué de Presse n° 4 de la CFDT-Fonction Publique du 23 décembre 2024.

Depuis le début du quinquennat en cours, la **CFDT appelle de ses vœux** des négociations sur les thématiques prioritaires pour les agents, à commencer par celle du pouvoir d'achat :

- **Salaires, carrières, rémunérations,**
- **Organisation et conditions de travail,**
- **Égalité professionnelle.**

Après un dernier trimestre 2024 particulièrement calamiteux pour les agents publics et le dialogue social, **il est nécessaire que le gouvernement se donne les moyens de l'apaisement pour construire des réponses durables aux enjeux d'attractivité qui sont ceux de la Fonction publique** et de l'ensemble des services, établissements et collectivités des trois versants. Le premier des signaux est de rétablir le versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat, et d'abandonner le projet d'instauration de trois jours de carence et de baisse de l'indemnisation des arrêts de travail pour cause de maladie.

À cela, **il convient d'ajouter la question des moyens et de la qualité du dialogue social**, ou encore celle des transformations numérique et écologique juste.

**La CFDT rappelle que rien ne se décide unilatéralement** pour établir la confiance, a fortiori dans le contexte budgétaire contraint que l'on connaît.

**La CFDT est prête à négocier dans un cadre respectueux et partagé**, tel qu'inscrit dans le Code général de la Fonction publique depuis 2021 : celui de la négociation collective.

**L'ambition partagée doit être celle de la reconnaissance des agents publics, de leur investissement dans leurs missions, de l'indispensable amélioration de leurs conditions de travail. C'est le prix d'une attractivité à retrouver** sans plus attendre. La CFDT l'appelle de ses voeux dans l'intérêt de toutes et tous, agents et usagers.

C'est donc sans tarder que le ministre Laurent Marcangeli, en charge de l'action publique, de la Fonction publique et de la simplification, devra rencontrer les organisations syndicales représentatives et prendre la mesure des défis à relever en plaçant l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels, au coeur de ses préoccupations.

Paris, le 23 décembre 2024 / Source CFDT / UFETAM

- *Le communiqué de presse de la CFDT :*

communique_presse_uffa_23-12-24.pdf-

---

# Nomination du gouvernement Bayrou

**Par ordre protocolaire**

## Les ministres

- **Mme Elisabeth BORNE**, ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **M. Manuel VALLS**, ministre d'État, ministre des outre-mer ;
- **M. Gérald DARMANIN**, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice ;
- **M. Bruno RETAILLEAU**, ministre d'État, ministre de l'intérieur ;
- **Mme Catherine VAUTRIN**, ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- **M. Eric LOMBARD**, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;
- **M. Sébastien LECORNU**, ministre des armées ;
- **Mme Rachida DATI**, ministre de la culture ;
- **M. François REBSAMEN**, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ;
- **M. Jean-Noël BARROT**, ministre de l'Europe et des affaires étrangères ;

- **Mme Agnès PANNIER-RUNACHER**, ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;
- **Mme Annie GENEVARD**, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- **M. Laurent MARCANGELI**, ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification ;
- **Mme Marie BARSACQ**, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

# Ministres délégués ;

- auprès du Premier ministre et participent au conseil des ministres :
    - **M. Patrick MIGNOLA**, chargé des relations avec le Parlement ;
    - **Mme Sophie PRIMAS**, porte-parole du Gouvernement.
    - **Mme Aurore BERGÉ**, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ;

- Auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :
    - **M. Philippe** BAPTISTE, ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- Auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur :
    - **M. François-Noël BUFFET**, ministre ;

- Auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles :
    - **Mme Astrid PANOSYAN-BOUVET**, ministre chargée du travail et de l'emploi ;
    - **M. Yannick NEUDER**, ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins ;
    - **Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ**, ministre déléguée chargée de l'autonomie et du handicap ;

- Auprès du ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :
    - **Mme Amélie de MONTCHALIN**, ministre chargée des comptes publics ;
    - **M. Marc FERRACCI**, ministre chargé de l’industrie et de l’énergie ;
    - **Mme Véronique LOUWAGIE**, ministre déléguée chargée du commerce, de l’artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l’économie sociale et solidaire ;
    - **Mme Clara CHAPPAZ**, ministre déléguée chargée de l’intelligence artificielle et du numérique ;
    - **Mme Nathalie DELATTRE**, ministre déléguée chargée du tourisme ;

- Auprès du ministre des armées :
    - **Mme Patricia MIRALLÈS**, ministre déléguée chargée de la mémoire et des anciens combattants ;

- Auprès du ministre de l’aménagement du territoire et de la décentralisation :
    - **Mme Valérie LÉTARD**, ministre chargée du logement;
    - **M. Philippe TABAROT**, ministre chargé des transports ;
    - **Mme Françoise GATEL**, ministre déléguée chargée de la ruralité ;
    - **Mme Juliette MÉADEL**, ministre déléguée chargée de la ville ;

- Auprès du ministre de l’Europe et des affaires étrangères :
    - **M. Benjamin HADDAD**, ministre délégué chargé de l’Europe ;
    - **M. Laurent SAINT-MARTIN**, ministre délégué chargé du commerce extérieur et des Français de l’étranger ;
    - **M. Thani MOHAMED SOILIHI**, ministre délégué chargé de la francophonie et des partenariats

internationaux.

---

# Loi de finances spéciale : les conséquences pour la fonction publique

Après la censure du gouvernement Barnier, il est beaucoup question de la “loi de finances spéciale”, qui vise à éviter, entres autres, une situation où les fonctionnaires ne seraient pas payés et où les services publics seraient bloqués, une sorte de « shutdown » à la française ! Cependant, le ministre démissionnaire du Budget, Laurent Saint-Martin, a listé les conséquences de l’absence de budget pour 2025. Et la fonction publique ne sera pas épargnée !

En effet, même avec la loi de finances spéciale adoptée en raison de l’absence d’un budget formel pour 2025, des restrictions budgétaires importantes affecteront directement la fonction publique française.

## Quelques points clés de cette loi :

### Absence de dépenses nouvelles :

- La loi spéciale limite les dépenses à ce qui est strictement nécessaire pour la continuité des services publics.
- Les investissements et subventions discrétionnaires sont gelés, sauf exceptions urgentes.

### Conséquences sur les effectifs :

- Les augmentations prévues en 2025, par exemple pour les armées (700 ETP) et la justice (1 500 ETP) ne pourront pas être réalisées tant qu'un budget n'est pas voté.
- Les suppressions de postes, notamment les 4000 postes dans l'éducation, sont également suspendues (ça c'est un des côtés positifs !).

### Risques pour les rémunérations :

- Le régime des services votés ne peut couvrir l'intégralité des dépenses salariales pour 2025, notamment les avancements automatiques d'échelons.
- Un budget doit impérativement être adopté pour éviter une interruption dans la paie des agents.

### Impact sur les collectivités :

- Les dotations de fonctionnement seront maintenues au niveau de 2024, mais les dotations d'investissement, telles que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR), sont gelées.
- Les subventions prévues dans le cadre du Fonds vert seront limitées aux engagements déjà réalisés en 2024.

## Analyse critique :

- **Conséquences immédiates :**

  La loi de finances spéciale est une solution temporaire pour éviter un blocage des services publics, mais elle limite fortement les capacités de l'État à planifier des politiques nouvelles ou à répondre aux besoins

croissants.

- **Fragilité budgétaire :**

  L’absence d’un budget formel crée une instabilité financière, avec des répercussions potentielles sur la confiance des agents publics et des collectivités.

- **Perspectives :**

  La priorité pour le prochain gouvernement sera de faire adopter rapidement un budget en bonne et due forme pour 2025 afin de rétablir une gestion financière normale et sécuriser les financements indispensables.

# Quels impacts sur les salaires des agents publics ?

Les impacts sur les salaires des agents publics en raison de la loi de finances spéciale sont préoccupants et comprennent les éléments suivants :

### Absence de couverture totale pour 2025 :

- La loi de finances spéciale repose sur le budget de 2024, qui ne suffit pas pour couvrir l’ensemble des dépenses salariales de l’année 2025. Notamment, les avancements automatiques des fonctionnaires ne pourront pas être financés correctement si la situation perdure. Cela signifie que les augmentations liées à l’ancienneté et les éventuelles revalorisations salariales ne seraient pas garanties.

### Risque de retard ou de réduction des paiements :

- En l’absence d’un budget formel, les rémunérations pourraient être affectées par des retards dans le paiement ou des réductions temporaires si le gouvernement doit prioriser certaines dépenses essentielles. Bien que le régime des services votés permette de payer les agents publics, il ne peut s’étendre indéfiniment sans impact sur la stabilité des rémunérations.

### Incertitude et instabilité pour les agents :

- Cette situation crée une incertitude pour les agents publics, qui peuvent être inquiets quant à la sécurité de leurs revenus, surtout si le blocage budgétaire se prolonge. Le ministre démissionnaire Laurent Saint-Martin a souligné que ce régime provisoire n’est pas conçu pour durer toute l’année 2025.

En résumé, sans l’adoption rapide d’un budget formel, les salaires risquent de devenir précaires, ce qui altérera certainement la motivation des agents publics et impactera donc la qualité des services publics.

> ***Source : CFDT-UFETAM (16/12/2024)***

---

# Le DuoDay s’invite à la

# permanence du SPAgri-CFDT

La permanence de la CFDT-SPAgri a eu le plaisir d'accueillir, pour la première fois dans le cadre du DuoDay, Assia Bathily.

Assia Bathily poursuit actuellement une formation diplômante de conseiller relation clientèle à Distance à l'établissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP FORIA).

## Quelques mots sur l'établissement de formation

Son établissement de formation, créé en 1977 s'est spécialisé dans l'insertion et l'inclusion dans le monde professionnel des personnes déficientes visuelles. Ainsi depuis plus de 40 ans, Foria a su développer bon nombre de formations professionnelles au contenu ciblé systématiquement complétées d'un accompagnement médico-social. L'établissement veille, par ailleurs, à travers ses activités à favoriser le développement personnel et la vie sociale de ses « élèves ».

Les parcours de formation proposés sont de deux natures :

- Un premier parcours de remise à niveau
- Un second parcours qualifiant dans lequel est donc inscrite Assia Bathily

Chaque année, l'ESRP Foria accueille entre 20 et 30 personnes sur des parcours qui s'étalent de 11 à 22 mois.

Enfin, afin de réussir au mieux l'intégration des personnes non/mal voyantes en milieu ordinaire, Foria réalise également des actions de sensibilisation et met son expertise conseil au service des entreprises et institutions. Dans ce cadre, Foria a rejoint en 2018 la Fondation OVE, qui favorise l'inclusion sociale et professionnelle des personnes déficientes

visuelles.

## Une journée riche en émotions et découvertes mutuelles

Assia a passé la journée avec les permanents autour de trois moments identifiés :

- le fonctionnement administratif de la permanence,
- le fonctionnement « plus politique » de la CFDT-SPAgri,
- la communication interne et externe.

Elle a ainsi pu partager sur une journée le quotidien d'une permanence syndicale, y compris dans ses moments plus conviviaux !

Il a été particulièrement intéressant de partager les points de vue sur certains aspects de communication, l'utilisation des réseaux sociaux ou de l'IA, de croiser les points de vue « générationnels » et surtout de profiter de la « positive attitude » d'Assia pendant ces quelques heures. Une belle rencontre, un beau moment, une belle leçon de vie que nous vous invitons à partager dès que possible.

## Une expérience à renouveler

Pour le SPAgri-CFDT, cette journée constitue immanquablement une expérience humaine et professionnelle à renouveler. Un grand merci à Assia, aux services du BASS pour l'accompagnement et à notre référente Handicap de la CFDT-SPAgri (qui se reconnaîtra).

*« Je tiens à vous remercier chaleureusement pour l'accueil que vous m'avez réservé lors de ma participation au DuoDay au sein du ministère de l'Agriculture. Cette journée a été pour moi une expérience particulièrement enrichissante.*

*J'ai beaucoup appris sur votre organisation, notamment sur le fonctionnement de la CFDT. Cela m'a permis de mieux comprendre les enjeux syndicaux et l'importance de votre travail. »*

***Assia Bathily – Décembre 2024***

> ***Pour celles et ceux intéressés par l'établissement de formation :***

Coordonnées de l'établissement :
**ESRP FORIA**
Adresse : 106/108 rue de l'Ouest – 75014 PARIS
Standard : 01 45 45 60 60
Courriel : forja.contact@fondation-ove.fr
Site internet ; www.centre-forja.fr
Pour aller plus loin : www.fondation-ove.fr/

---

# Report des congés 2024 sur 2025 et alimentation du Compte Épargne-Temps (CET) au

# titre de l’année 2024

La note de service SG/SRH/SDCAR/2024-692 du 12 décembre 2024 précise le mode opératoire pour le report des congés 2024 et l’abondement du compte épargne temps (CET).

---

# Plan d’accompagnement des SEA

Un groupe de travail portant sur l’accompagnement des services d’économie agricole s’est tenu. L’administration était représentée par Rémi Masson, sous directeur de la gouvernance de la PAC, Nadine Richard-Péjus, adjointe du chef du service des ressources humaines, Valérie Maquere, déléguée du pilotage de de la transformation publique de et Véronique Lemaire, directive des soutiens directs agricoles (ASP).

La CFDT était représentée par Virginie Plantier, Emmanuella Garino, Emmanuel Biseau et Stéphanie Clarenc.

## Quelles actions depuis la décision de ce plan d’accompagnement ?

### 1. Versement de l’IGC pour 1500 agents

> *Pour la CFDT, si le versement de l’IGC (indemnité de gestion de crises) permet de reconnaître le travail exceptionnel réalisé par les agents des SEA, cette mesure n’apporte par contre aucune solution aux conditions de travail dégradées.*

L’administration n’a de cesse rappeler que le versement de cette IGC aux stagiaires est impossible car le décret qui

l’institue ne le prévoit pas. Le CIA exceptionnel versé fin 2024 ne peut être utilisé pour une compensation de l’IGC car il répond à d’autres règles de calcul. Selon l’administration, il faudra donc attendre le CIA versé en 2025.

> *La CFDT s’engage à demander la modification du décret relatif à l’IGC pour prendre en compte le cas des stagiaires.*

## 2. Accompagnement des SEA en situation de fragilité

Une dizaine de SEA ont été identifiés en situation de fragilité. Le RAPS est chargé d’accompagner ces SEA et d’identifier les actions à mettre en œuvre (accompagnement RH individuel ou collectif au cas par cas.)

Nous n’en saurons pas plus lors de ce GT…

> *L’absence d’information reste compréhensible car il est inutile de pointer du doigt les SEA concernés. Cependant, la CFDT demande à avoir connaissance des actions ou de proposer une boîte à outils aux SEA pour leur permettre d’éviter de se retrouver en difficulté.*

## 3. Adéquation moyens et missions

En 2023, 110 agents ont pu être titularisés, soit environ un agent par DDT.

En 2024, les moyens d’ajustement ont été adaptés au regard des besoins des SEA avec le redéploiement d’une vingtaine d’ETP supplémentaires en juin.

Il a également été donné la possibilité de CDIser des agents contractuels sur moyens pérennes sans attendre une ridée de 6 ans sur proposition de la structure et après étude de la situation par l’IGAPS.

> *Pour la CFDT, ces mesures sont insuffisantes et peu adaptées au contexte des SEA qui fonctionnent où les moyens pérennes se font rares au profit d'agents sur des moyens d'ajustement. Dans certains SEA, il y a jusqu'à 10 ETP d'ajustement sur une année complète alors qu'auparavant les ETP d'ajustement étaient mobilisés au mieux 6 mois dans l'année. Cette situation rajoute une pression supplémentaire sur les équipes et en particulier sur les encadrants. La CFDT demandera un bilan de l'utilisation de cette mesure lors du prochain CSA forêt-agriculture.*

**Dans le contexte budgétaire actuel, l'administration précise que tout est mis en œuvre pour préserver les moyens humains des SEA.**

L'administration indique  tout de même que c'est le préfet de région qui attribue les moyens des SEA. Des outils d'appui au pilotage sont en réflexion sur la base des nouveaux inducteurs définis pour 2025 afin de déterminer le nombre d'ETP nécessaire au regard de la charge de travail des SEA.

## 4. Coordination des fonds d'urgence avec FAM

La DGPE a mis en œuvre plusieurs chantiers pour associer les services déconcentrées et faciliter l'exécution des fonds pour la gestion de crise.

Depuis la fin de l'été, des travaux ont été réalisés sur les fonds d'urgence, en commençant par un retex pour ensuite définir les modalités de la coordination entre FAM et les services déconcentrés.

D'autres travaux sont consacrés aux prêts garantis en cours de construction avec BPI France.

Sur les aides de crise, des travaux sont également menés avec un panel d'experts (SEA, DRAAF, DGPE, FAM) pour définir un

système de déclenchement et construire le dispositif d’aides FCO. La concertation avec les chefs de SEA est moins descendante et plus à l’écoute.

## 5. Outils informatiques

L’ASP intervient pour préciser que de nombreuses corrections d’anomalies ont été réalisées dans l’outil et qu’une équipe de 11 personnes gère les bugs issus de nombreux tickets qui arrivent quotidiennement et dont la résolution est complexe (pour rappel, l’outil ISIS date de 2007).

Pour cette nouvelle programmation, l’ASP s’est faite accompagnée de la DINUM et malgré l’anticipation du 3STR, beaucoup d’éléments ont été connus trop tardivement, entraînant une accumulation d’anomalies qui sont désormais corrigées.

L’administration indique également que c’est la dernière année du prestataire d’ISIS avec, dans le cadre du renouvellement du marché des obligations nouvelles qui vont contraindre l’ASP à diviser le marché en 6 lots, avec potentiellement autant de prestataires…

L’ASP travaille également sur la construction d’un nouvel outil avec une approche où seront associés les utilisateurs dès la conception de l’outil. Cette concertation débutera au 2ème ou 3ème trimestre 2026. Il y aura un groupe utilisateur pour le 3STR , les surfaces, …

15 ETP ont été alloués pour renforcer les équipes mais le recrutement dans l’informatique reste compliqué faute de candidats.

> *Pour la CFDT, ces premiers éléments constituent des avancées pour les agents des SEA. Mais sur le terrain, les agents des SEA sont toujours sous l’eau…*
>
> *L’instruction des campagnes PAC n’est toujours pas achevée,*

*les bugs restent trop nombreux et en modifiant certains dossiers, des régressions et recalculs des aides sont constatés sur plusieurs campagnes jusqu'à 2015, ce qui contrarie fortement le travail de ces services.*

*Le nouvel outil pourra dans quelques années solutionner ces dysfonctionnement, du moins nous l'espérons. Mais pour ce faire, il faut s'en donner les moyens notamment par la mise en place d'une consultation suffisamment en amont des utilisateurs qui doit inclure les instructeurs. Un accompagnement et une formation à la hauteur doivent être déployés afin qu'ils soient en capacité de réaliser cette mission. Sans oublier qu'il faut pouvoir disposer de marges de manœuvre, ça paraît évident mais dans la pratique, ce n'est pas toujours le cas.*

*Les aides conjoncturelles sont de plus en plus nombreuses (FCO, MHE, calamités agricoles,..), leur gestion est complexe, sans compter que certaines aides sont annoncées alors que les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore définies. Même si la coordination avec FAM amène des améliorations,* ***la charge de travail et la pression liée à une communication trop en amont restent problématiques pour les SEA****.*

*La simplification… Les SEA ont passé beaucoup de temps à identifier les voies de simplification et élaborer des fiches de propositions.* ***Pour quel résultat ? Pas de répit et une charge mentale qui ne fait qu'augmenter.***

*La crise agricole ne fait qu'amplifier l'anxiété dans ces services avec des agriculteurs qui s'en prennent aux bâtiments publics (le feu a été mis dans une DDT alors que des agents travaillaient dans celui-ci) et des contrôles qui se déroulent dans des conditions de plus en plus tendues et* ***un État qui ne régit pas et ne protège pas ses agents.***

***Par ailleurs, dire aux agents aujourd'hui : «  Vous allez en***

***contrôle et si ça ne se passe pas bien, vous repartez et utilisez le droit de retrait » n'est pas responsable****. Avec de telles consignes, les agents qui se rendent en contrôle peuvent être mis à mal (agressions verbales, physiques,…) et c'est une façon de reporter la responsabilité sur les agents. Sans compter qu'en cas de démêlés avec la justice, l'État n'accompagne pas ses agents !*

*L'annonce du contrôle unique n'a fait que rajouter de l'appréhension. Avec de nombreuses inconnues sur la réalité de ce contrôle unique, du périmètre des contrôles concernés et de sur les modalités de leur réalisation… Les agents sont désabusés.*

*La charge de travail continue d'augmenter, les agents sont angoissés, les effectifs restent identiques avec des moyens d'ajustement, certes,* ***mais ces moyens d'ajustement sont « devenus » des postes pérennes puisqu'ils sont utilisés toute année et représente dans certaines DDT 8 à 10 ETPt****. Par le passé, ces moyens d'ajustement étaient déployés pour 6 mois !*

*Même si notre ministère se bat pour maintenir les effectifs dans un cadre budgétaire très tendu, il n'en est pas moins que ces effectifs restent insuffisants face à la charge de travail, les perspectives d'amélioration sont donc bien maigres.*

*Enfin, l'encadrement souffre énormément de ce contexte et est sous une pression extrême. Si aujourd'hui on dénombre une dizaine de SEA en grandes difficultés, le contexte actuel peut en augmenter le nombre. Il ne faudrait pas que tous les SEA basculent en SEA en grande difficulté. !*

*La CFDT demande à l'administration d'agir :*

- ***AGIR pour soutenir ses agents*** *qui sont face à l'adversité en leur donnant des perspectives d'amélioration*
- ***REVOIR l'organisation de ces services*** *afin qu'elle soit*

*adaptée aux missions à exercer*
- ***RENFORCER les effectifs** en SEA*
- ***SOLUTIONNER les bugs incessants** sur les outils informatiques et mettre les moyens, une équipe de 11 personnes n'est pas suffisante dans le contexte actuel*
- ***COMMUNIQUER avec des procédures compréhensibles** et réalistes pour une réalisation des missions dans un climat serein*
- ***RENDRE ATTRACTIF nos métiers** en créant un environnement de travail dynamisant avec des conditions d'embauches et de parcours professionnel mieux adaptés*

# Point d'étape sur le contrôle unique

**La circulaire sur le contrôle unique de cet automne ne vient pas abroger les règles et modalités qui sont définies dans la circulaire de 2015.**

La mise en œuvre du contrôle unique suppose que le périmètre de ce dernier soit défini, que les règles en matière de coordinations soient clairement établies et une instrumentation de cette coordination.

Un webinaire a été organisé par la DGPE qui a ainsi recueilli l'ensemble des questions sur ce ce sujet et s'est engagée à y répondre.

Une instruction cadre opérationnelle sera ensuite communiquée aux services.

La coordination interministérielle s'opère au travers de la MISA (mission interservices agricoles) au niveau départemental.

> *Pour la CFDT, cette circulaire sur le contrôle unique arrive de manière précipitée pour détourner la crise agricole sur ce*

*sujet mais met à nouveau à mal les agents des SEA, avec :*

- *une circulaire pas aboutie qui suscite de nombreuses questions et d'appréhensions ;*
- *un périmètre pas encore bien défini alors qu'il est nécessaire de disposer d'une liste nationale fermée des contrôles concernés ;*
- *l'absence d'outils pour la coordination des contrôles inter services ;*

*En résumé, **un résultat contraire de ce que nous demandons** pour apaiser les tensions dans ces services…*

*Au regard des méthodes actuels de fonctionnement au sein de notre ministère, c'est l'ensemble de la chaîne de commandement qui reporte la responsabilité sur les SEA… Est-ce bien cela soutenir et accompagner les SEA ? En tous les cas, ce n'est pas la conception de la CFDT …*

*C'est la raison pour laquelle la CFDT reste mobilisée sur ce sujet et attend des actions concrètes.*

Pour en savoir plus sur le contrôle unique, vous pouvez consulter notre précédent article ICI

---

# Pour la mise en place de l'indemnité de gestion de crise du MASAF à certains

# agents de l’ASP

**Sylvain Maestracci est nommé Président-directeur général de l’ASP** depuis le 1er décembre 2024.

Il a passé 20 années à travailler sur la politique agricole commune au sein des ministères de l’Agriculture, de l’économie et des finances, et dans les services du Premier ministre et dernièrement au cabinet du ministre de l’agriculture.

A son arrivée, il est revenu sur la crise agricole dans un article à destination des agents de l’ASP en prononçant notamment ces mots : « *Je souhaite ainsi remercier l’engagement sans faille des agents qui sont aujourd’hui dans des situations parfois des plus complexes face aux agissements de certains professionnels. Je veux exprimer mon entière solidarité avec l’ensemble de la communauté de travail, au siège et dans les directions régionales, notamment les contrôleurs agricoles qui se déplacent sur le terrain*. ».

L’ASP est un opérateur majeur dans le paysage des politiques publiques et de leur mise en place, ses agents aux services quotidien de nos concitoyens et de nos décideurs publics.

Pour certains agents de l’ASP, **les difficultés rencontrées dans l’exercice de leurs fonctions sont similaires à celles des agents des services déconcentrés du MASAF. Aussi, le SPAgri-CFDT– section ASP souhaite une véritable reconnaissance du travail accompli**, par la transposition à l’ASP de l’indemnité de gestion de crise attribuée dernièrement aux agents affectés dans les services d’économie agricole.

Le SPAgri-CFDT **–** section ASP attend également **une reconnaissance pour nos contractuels CDD-CDI qui ont œuvré aussi à la stabilité de l’établissement**. Il est utile de rappeler que l’ASP sort de deux années compliquées post-de

COVID sans rupture des droits sur l'activité partielle. Par ailleurs, les agents ont poursuivi le plan de relance sans relâche. Enfin, grâce à l'ensemble de ses agents, l'ASP a versé les aides PAC malgré une année difficile en termes de crise agricole, d'une météo compliquée et des outils peu performants.

**Le SPAgri-CFDT – section ASP souhaite ouvrir une nouvelle phase de dialogue social avec M. Maestracci** et reste à l'écoute des agents de l'agence, qui ont contribué largement à cette reconnaissance comme opérateur de référence du versement des aides publiques.

*Rédaction : CFDT – section ASP*

---

# Quel ministère de l'Agriculture pour la transition agroécologique ?

L'association **AgroParisTech Alumni** et le **collectif Le Lierre** ont organisé, le 4 décembre 2024, une conférence-débat à Paris et en ligne sur le thème : **Quel ministère de l'Agriculture pour la transition agroécologique ?**

Cet événement avait pour objectif d'examiner les obstacles à la mise en œuvre de politiques publiques adaptées à la transition agroécologique et d'explorer des solutions pour renforcer l'action de l'État dans ce domaine.

## Un contexte marqué par des défis majeurs :

- Le secteur agricole est confronté à de multiples enjeux : des rémunérations insuffisantes pour les agriculteurs, des crises sanitaires récurrentes, les impacts croissants du changement climatique, et un manque de durabilité des systèmes agro-alimentaires.
- Les conséquences négatives sur la santé humaine, les écosystèmes et le climat s'aggravent, tandis que les appels des scientifiques et de la société civile en faveur d'une transition agroécologique ambitieuse s'intensifient.
- Les politiques publiques actuelles, jugées insuffisantes, donnent l'impression d'une impasse dans l'action de l'État.

Face à ces constats, la conférence a ouvert un espace de réflexion collective sur les difficultés à instaurer des politiques de transition agroécologique et les moyens de repenser le rôle et les modes d'intervention de l'État afin de garantir une transition ambitieuse, équitable et acceptée par tous les acteurs.

Les participants :

- **Stéphane Le Foll** (ancien ministre de l'Agriculture, maire du Mans),
- **Prunelle Besson** (ancienne agente publique de l'administration agricole),
- **Christian Huyghe** (directeur agriculture à l'INRAE),
- **Pierre Cornu** (professeur et chercheur à l'INRAE).

Le débat a été animé par **Viviane Treves**, ingénieure et chercheuse spécialisée dans le management de l'État et les

transitions agroécologiques

# Synthèse des débats :

**1- Contexte et enjeux :**

- Le ministère de l’Agriculture est critiqué pour son incapacité à répondre aux crises agricoles et à l’urgence écologique.
- La gouvernance actuelle, basée sur une cogestion entre l’État et les syndicats, freine l’innovation et entrave la transition agroécologique.

**2- Critiques et limites du modèle actuel :**

- La cogestion limite les nouvelles perspectives en donnant trop peu de poids aux experts.
- Les ONVAR (organismes nationaux à vocation agricole et rurale) souffrent d’un manque de ressources, réduisant leur influence dans les processus décisionnels.
- L’action du ministère est perçue comme réactive, manquant d’une vision stratégique à long terme.

**3- Propositions de réforme**

- **Révision de la gouvernance :** Accorder une place plus importante à la recherche et rééquilibrer les forces dans les instances décisionnelles pour une co-invention des solutions.
- **Changement culturel :** Abandonner le modèle centré sur la production de masse au profit d’une logique intégrant les enjeux climatiques et socio-économiques. Pour ce

faire, il est recommandé de créer des dynamiques sociales et d'appropriation de la question environnementale pour faciliter les changements nécessaires.
- **Adaptation institutionnelle :** Revoir les missions et l'intitulé du ministère pour inclure explicitement les problématiques sociétales et environnementales.

**4- Obstacles identifiés :**

- Une forte inertie institutionnelle et une résistance culturelle et politique à des réformes profondes.
- Une tension permanente entre les impératifs économiques des acteurs agricoles et les exigences environnementales.

## Conclusion et perspectives :

Une réforme systémique du ministère de l'Agriculture s'impose pour allier transition agroécologique et réforme administrative. Pour ce faire, plusieurs pistes sont envisagées :

- Intégrer une pluralité d'acteurs représentatifs dans les processus décisionnels.
- Renforcer le rôle de la recherche.
- Promouvoir des solutions adaptées aux spécificités territoriales.

Cependant, ces changements nécessitent une volonté politique forte et un consensus entre les parties prenantes, un défi de taille. La conférence du 4 décembre a appelé à un débat national sur l'avenir du modèle agricole et de ses institutions, en privilégiant une approche co-construite entre économie, environnement et société.

– – –

En complément : Article d’Acteurs Publics publié le 6 décembre 2°24 sur cette conférence ci-dessous :

Des voix émergent pour réformer le ministère de l’Agriculture face à la crise climatique 06122024

---

# Résultats avancements de grade au choix au titre de l’année 2025 et résultats pour l’accès à l’échelon spécial d’attaché et IAE hors classe au titre de l’année 2024

Derniers résultats des avancements de grade au choix 2025, pour les corps administratifs, les corps techniques, et les corps formation-recherche.

---

# Accès par voie de

# détachement, aux fonctionnaires BOE, à un corps ou cadre supérieur.

## Le Ministère en charge de de l’Agriculture déploie un dispositif dérogatoire permettant aux fonctionnaires bénéficiaires de l’obligation d’emploi (BOE) d’accéder par voie de détachement, à un corps ou cadre supérieur.

Ainsi pour le MASAF, au titre de l’année 2025, seront concernés les corps des :

- **Secrétaires administratifs (4 postes ouverts)**
- **Attachés d’administration de l’État (1 poste iuvert).**

⚠ Au cours du 1er semestre 2025, ce même dispositif devrait être déployé pour les corps techniques.

## Délais, informations et procédure

Vous trouverez en fin d’article la **note de communication concernant ce dispositif**, pour lequel les inscriptions à **l’appel à candidatures** sont ouvertes du **9 décembre 2024 au 9 janvier 2025 à minuit** sur le site internet https://concours.agriculture.gouv.fr/ (au niveau 2 – INSCRIPTION aux Concours et Examens et téléchargement de la DOCUMENTATION d’inscription).

L’ensemble des informations relatives à ce déploiement sont

disponibles sur le site des concours et des examens du ministère : https://concours.agriculture.gouv.fr/ (au niveau 2 – INSCRIPTION aux Concours et Examens et téléchargement de la DOCUMENTATION d'inscription).

Enfin, vous pouvez également consulter un article sur ce sujet, sur le site du ministère dédié aux situations de handicap : https://handicap.agriculture.gouv.fr/avis-d-appel-a-candidatures-du-ministere-en-charge-de-l-agricultre-a362.html

Ce dispositif est inscrit dans la loi du 6 août 2019, à titre dérogatoire, expérimental et concerne uniquement les fonctionnaires BOE des trois fonctions publiques.

> ***Note de communication :***

Communication lancement dispositif détachement BOETH_05122024

---

# Crise agricole, contrôles… un silence assourdissant !

# Madame la Ministre,
# se soucier des agriculteurs

# c’est bien, se préoccuper des conséquences sur les collègues du MASAF, c’est mieux… et cela ne peut plus attendre !

## Les réponses de la secrétaire générale et du représentant de la DGPE

## Impunité partout, justice nulle part : Dégradations de nos locaux et propos violents envers les agents publics

ASP, INRAE, ANSES, DDT(M)… Le mouvement des agriculteurs prend pour cible ces établissements. Les dégradations commises, les banderoles violentes envers les agents publics sont intolérables.

> *Au travers de cette déclaration liminaire, la CFDT condamne fermement ces actions et apporte un soutien fort aux agents ébranlés moralement par cette remise en cause violente de leur travail et de leur engagement professionnel. Aucune*

> *détresse, aucune angoisse, aucune colère, aussi profondes soient-elles, ne peuvent justifier les attaques contre les biens et les personnes.*

Nous nous alarmons de ces méthodes qui s'apparentent à de l'intimidation des agents des services de l'État. Cette dérive est un danger pour la démocratie et doit être condamnée avec la plus grande fermeté.

Attention aux leurres qui détournent des vrais problèmes de l'agriculture française. Les services de l'État et les établissements publics ne sont pas la cause des difficultés de l'agriculture. Ils sont, au contraire, des soutiens pour l'agriculture et la profession. Les agents publics œuvrent avec dévouement au service des agriculteurs, à la protection des citoyens et à la souveraineté de notre pays.

> *Pour la CFDT, la bienveillance des pouvoirs publics sur les dégradations n'est pas acceptable… Les éco-terroristes comme ils sont parfois appelés et les militants d'autres syndicats n'ont pas toujours droit à la même impunité…*

### Pas de réaction

Pour la CFDT, pour résoudre les problèmes de l'agriculture française, il faut plutôt se pencher sur les modèles économiques et l'organisation des marchés. Travaillons ensemble pour une transition juste, une agriculture résiliente et une filière alimentaire équitable et durable.

# Une ministre bien silencieuse lorsque le Président de la FNSEA se

# permet d’appeler au boycott des contrôles

Il y a les actes, il y a aussi les mots. Mercredi dernier, juste après le vote de la motion de censure, le président de la FNSEA a appelé à refuser les contrôles jusqu’à nouvel ordre. En appelant au boycott, pour la FNSEA, en 2024 le contrôle unique c’est déjà trop ! Vous avez alors, Madame la secrétaire générale, rappelé la possibilité d’exercer le droit de retrait en cas de besoin, nous vous en remercions, mais ce n’est en aucun cas suffisant pour protéger les agents d’éventuelles agressions.

> *La CFDT s’interroge : comment peut-on laisser le responsable d’un syndicat agricole, a fortiori le syndicat majoritaire, tenir un tel propos sans réagir publiquement ? En ce triste 20ième anniversaire de l’assassinat de 2 contrôleurs en Dordogne, va t’il falloir un autre drame pour que cesse cette surenchère syndicale dans le contexte des élections des chambres d’agriculture à venir ?*

Certes le gouvernement a démissionné… mais il a pour mission de gérer les affaires courantes, et cette notion poursuit un but précis : assurer la continuité nécessaire des services publics.

> *La CFDT a demandé à la ministre de prendre position, de réagir à ce propos irresponsable avec la plus grande fermeté qui s’impose. Non, ce n’est pas à la profession agricole de décider en matière de contrôles !*

La secrétaire générale répond que les contrôles doivent être réalisés, que le propos du président de la FNSEA n’était pas pertinent, qu’il faut le resituer dans le contexte électoral mais qui n’excuse rien. Elle précise que la ministre a apporté son plein soutien aux agents de contrôle lors du séminaire des

DDI le 27 novembre dernier. Mais malgré l'insistance de l'ensemble des organisations syndicales, elle ne peut s'engager sur une prise de parole publique.

Pour la CFDT, en l'absence de parole publique, continuer les contrôles n'est pas sans danger pour les contrôleurs. Mais arrêter les contrôles, c'est donner raison à l'intimidation, c'est cautionner ce genre de propos. Et ce n'est pas non plus sans danger à moyen terme pour les contrôleurs.

Et on voit bien qu'il y a hésitation : ainsi l'IFCE a invité ses agents à mettre en stand bye les contrôles jusqu'à la fin de l'année. Il en est de même dans plusieurs départements sur ordre du Préfet.

> *La CFDT souhaite connaître le positionnement du MASAF sur les conséquences d'un refus de contrôle : est-ce que cela doit s'accompagner d'une suspension des aides PAC ? Et d'un PV pour opposition à fonction ? En cas d'incident, l'agent bénéficiera-t-il de la protection fonctionnelle, d'un accompagnement juridique pour se défendre en cas de démêlés judiciaires ?*

> *La secrétaire générale n'a pas réagi sur les conséquences d'un refus de contrôle. Sur la protection fonctionnelle, elle a rappelé que cela ne pouvait s'étudier que au cas par cas. Elle a toutefois insisté sur le fait que la ministre, son cabinet et les directions en administration centrale sont particulièrement attentifs aux cas qui lui sont remontés.*

> *La CFDT rappelle l'obligation de l'État employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses agents…*

# Contrôle unique : on met la charrue avant les bœufs … sans trop se soucier des conditions de travail des agents

## Com il est beau le contrôle unique !

Sur le fond, concernant la fréquence des contrôles, la CFDT y voit beaucoup de communication pour peu de changements.

Le contrôle unique a été présenté par la ministre comme le « premier acte du choc de simplification attendu par les agriculteurs ». Dans les fait, seules 1% des exploitations sont contrôlées plus d'une fois par an d'après les statistiques départementales des DDT. Et d'après nos sources, quelques cas seulement d'exploitants agricoles soumis par l'administration à plusieurs contrôles dans un délai réduit ont été mentionné auprès de la mission inter inspection sur les contrôles au cours de leurs déplacements au printemps dernier…

Mais à force de le dire et de le répéter, les agriculteurs ont bien entendu le message : ils n'auront plus qu'un seul contrôle par an et par exploitation agricole. Alors maintenant il va falloir gérer.

## Questions des contrôleurs : quels contrôles sont concernés ? A partir de quand ? Quelle communication vers les agriculteurs ?

- La démission du gouvernement et les propos du président de la FNSEA changent t'il la donne ?

Non

- A partir de quand passe t’on au contrôle unique ? Au 1er janvier 2025 ?

La circulaire sur le contrôle unique est d’application immédiate. Mais la priorité est l’instauration des MISA et la définition des chartes de bonnes pratiques des contrôles.

> *Qu’en est-il des contrôles ? Un contrôle administratif réalisé le 2 janvier empêchera t’il tout nouveau contrôle administratif jusque fin 2025 ? Tel était le sens de la question…*

- Il y aura t’il une liste fermée des contrôles inclus dans le contrôle unique administratif ? Définie à l’échelle nationale ?

Pour le représentant de la DGPE, le cadre de la circulaire est clair. Et une liste positive des contrôles concernés est en cours d’établissement sur le plan national (cf. FAQ à venir)

> *C’est peut-être clair vu de Paris à la DGPE, cela l’est moins sur le terrain où chaque Préfet est en train d’interpréter la circulaire à sa façon. Pour la CFDT, il y a un vrai risque si les règles du jeu varient d’un département à un autre : cela pourrait nous être reproché à la fois par les agriculteurs et par l’Union européenne. Comment va t’on expliquer que l’interprétation diffère selon les préfectures d’une même région ?*

- Qui va expliquer à chaque agriculteur ce qui relève ou pas du contrôle unique ?

Silence radio.

Pourtant, le risque d’incompréhension est évident. Pour les agriculteurs, il peut y avoir confusion entre contrôle de l’administration et contrôle volontaire pour accéder à un marché. Alors si en plus la liste des contrôles de

l’administration qui rentrent dans le contrôle unique n’est pas la même d’un département à l’autre…

Que se passera t’il si un agriculteur dit en début de contrôle qu’il a déjà été contrôlé ?

> *Pour la CFDT, ce n’est pas aux contrôleurs de faire cette communication !*

- Quel sera le rôle d’accompagnement des chambres d’agriculture ?

On avait prévu de le demander, mais au vu des difficultés à obtenir des réponses claires à nos premières questions, on s’est dit que cela allait faire trop pour cette fois… on reposera la question après les élections dans les chambres d’agriculture…

Une FAQ est en cours de rédaction afin de répondre aux questions restées en suspend lors du webinaire. Elle sera ensuite mise à jour régulièrement.

> *La CFDT se prononcera à la lecture de cette FAQ. Toutefois le manque de précision dans les réponses apportées en séance malgré l’insistance de la CFDT n’est pas bon signe…*

## Aide toi et le ministère t’aidera… enfin pas si sûr. Est il prévu de doter rapidement les DDT(M) d’un outil informatique d’aide à la coordination ?

Pour la CFDT, les DDT doivent impérativement être dotées d’un outil informatique permettant :

- La mise à disposition des services d’une base de données unifiée pour enregistrer les pièces relatives aux agriculteurs et pour relier les procédures entre elles

*Cette base de données permettrait de renseigner efficacement les agriculteurs et d'appliquer le principe « dites-le nous une fois ». Voilà un levier efficace pour simplifier la vie des agriculteurs… et des services ! Voilà une simplification gagnant-gagnant !*

- Le partage d'informations sur l'existence des contrôles réalisés et programmés exploitation par exploitation, et une fonctionnalité d'aide à la décision détectant les cas de multiple programmation portant sur une même exploitation agricole (et ça il n'y a pas que la CFDT qui l'écrit…).
- L'identification des exploitations sensibles ou à risques, afin de sécuriser les interventions des agents de contrôle (et ça il n'y a pas que la CFDT qui l'écrit…).

En l'absence de cet outil informatique, comment les DDT(M) vont-elles pouvoir accomplir cette nouvelle mission qui va se traduire par une surcharge de travail supplémentaire ?

Le représentant de la DGPE précise : on a l'intention de faire cet outil mais des prérequis s'imposent. Il faut clarifier les questions relatives au RGPD, y voir clair sur les besoins des utilisateurs en DDT(M). Et le chantier est complexe car le périmètre des contrôles concernés va au-delà de la DGPE et du MASAF. Conclusion : « il ne faut pas aller trop vite, mais suffisamment rapidement ».

*La CFDT n'est pas dupe. Cet outil informatique ne semble pas être la priorité du ministère. Et c'est très regrettable… Aucune échéance même à titre indicatif n'est donnée. Cet outil est pourtant réclamé depuis de nombreuses années. Exaspérant !*

La CFDT a rajouté : les utilisateurs de l'outil doivent être associés aux réflexions et leurs demandent doivent pouvoir

être prises en compte (sur d'autres SI, resytal par exemple, les utilisateurs ont été associés mais il leur a souvent été répondu que leurs demandes ne pouvaient être prises en compte). Le message semble avoir été entendu. A suivre…

Enfin, certaines DDT(M) ont d'ores et déjà mis en place des outils locaux de coordination. Il faudrait expertiser les avantages comparés et la valeur ajoutée qu'apporterait une solution nationale par rapport à des outils informatiques développés au niveau local (et ça aussi il n'y a pas que la CFDT qui l'écrit…).

## Cathédrale des chartes : de bonnes pratiques des contrôles pour… les agriculteurs… et les contrôleurs ?!

Il est demandé à chaque préfet d'élaborer une charte de bonnes pratiques des contrôles en rappelant les droits et obligations des contrôleurs et des contrôlés.

Le représentant de la DGPE précise qu'un modèle de charte est en cours de rédaction à l'échelle nationale (travail de la DGPE avec les chambres d'agriculture).

> *Mais la CFDT s'interroge : les contrôleurs seront-ils aussi bien représentés que les agriculteurs pour parvenir à une rédaction équilibrée ?*
> *La CFDT demande à ce que les représentants locaux des personnels des corps de contrôles (DDPP, ASP, DDT, DRAAF…) soient associés. Elle invite le niveau national à transmettre un message en ce sens aux Préfets*

Devant l'insistance de la CFDT (qui a posé la question une fois, une deuxième fois puis une troisième fois !), la secrétaire générale qui entend notre demande finit par concéder : « le point est noté ».

## Mais encore pour les agents du MASAF ?

La CFDT se réjouit de la clarification sur le fait que c'est bien à la structure (et non à l'agent) de déposer plainte en cas d'agression ou de menaces ou de tout autre atteinte à leur intégrité physique ou mentale dans la circulaire du Premier ministre sur le contrôle unique. Il était important également d'écrire que le contrôleur doit recevoir un soutien clair, tant de sa hiérarchie de proximité que des autorités locales et nationales.

D'autres choses sont-elles prévues pour tenir compte du mal être d'un certain nombre de contrôleurs et pour redonner du sens à leurs missions ?

Aucune information en ce sens nous a été communiquée

Comptez-vous agir sur la réduction des effectifs des services déconcentrés de l'État qui a contribué à déshumaniser les contrôles et à créer plus de distance entre contrôleurs et contrôlés, qui ne se rencontrent plus qu'à l'occasion des contrôles sur place ?

Silence radio dans le contexte budgétaire très incertain aujourd'hui

> *Enfin, le rapport inter inspection sur les contrôles ayant largement fuité en interne au MASAF, la CFDT réitère sa demande : ne serait-il pas opportun de le transmettre à l'ensemble des agents, au moins à titre confidentiel ? Ne serait-il pas même opportun de le rendre public ?*

S'agissant d'un rapport inter inspection commandé par le Premier ministre, le MASAF ne peut prendre cette décision.

Sur demande des organisations syndicales, le contrôle unique sera à l'ordre du jour d'un (du ?) prochain CSA ministériel.

> *Le besoin de dialogue sur ce sujet aura fini par être*

*entendu… dommage qu'il intervienne si tardivement. Mais sans doute qu'il y avait des consignes venant de plus haut…*

> ***Notre article repris dans AGRAPRESSE hebdo du 13 décembre 2024***

Agrapresse 16 dec Spagri

---

# Forfait mobilités durables 2024 au MASAF : les points à retenir

## Si vous avez utilisé en 2024 un vélo, une gyroroue ou une trottinette pour vous rendre sur votre lieu de travail, vous êtes probablement éligible au forfait « mobilités durables » (FMD).

### Le forfait « mobilités durables », c'est quoi ?

Le **forfait « mobilités durables »** (FMD) destiné à encourager le recours à des modes de transports plus doux et durables (déplacements « propres ») a été mis en place au ministère de l'Agriculture en 2020.

En fonction du nombre de jours travaillés, le dispositif permet à l'agent utilisateur de ces modes de déplacement entre le domicile et le lieu travail de bénéficier d'un **maximum annuel de 300 € brut**.

## Quelques rappels : comment fonctionne le FMD ?

La note de service SG/SRH/SDCAR/2024-658 du 04/2/2024 concerne le forfait mobilité durable au titre de l'année 2024. Cette nouvelle version de la note ne comporte pas de modifications notables par rapport à la précédence, elle apporte cependant quelques précisions relatées ci-dessous.

Il convient de rappeler que ce FMD :

- peut être octroyé à partir de **30 jours minimum** d'utilisation de transports « propres »
- peut être demandé à vos différents employeurs publics si vous avez réalisé une mobilité
- est proratisé en fonction du nombre de jours de présence au MASAF et en fonction de la quotité de travail comme indiqué dans le tableau suivant :

| Quotité de service/Montant FMD | 300 € | 200 € | | 100 € | | 0 € | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | nbre de jours de déplacement minimum | max | min | max | min | max | min |
| 100 % | 100 | 99 | 60 | 59 | 30 | 29 | 0 |
| 90 % | 90 | 89 | 54 | 53 | 27 | 26 | 0 |
| 80 % | 80 | 79 | 48 | 47 | 24 | 23 | 0 |
| 70 % | 70 | 69 | 42 | 41 | 21 | 20 | 0 |
| 60 % | 60 | 59 | 36 | 35 | 18 | 17 | 0 |
| 50 % | 50 | 49 | 30 | 29 | 15 | 14 | 0 |

- peut être dorénavant cumulé avec la prise en charge partielle des abonnements transports domicile-travail (SNCF, TER…) ou avec le passe Navigo pour les agents résidant en Ile-de-France.

## Pour quels transports « propres » ?

Les transports « propres » éligibles sont nombreux et

détaillés comme suit dans la note de service :

- Cycle mécanique ou à pédalage assisté personnel : vélo, tandem, tricycle, quadricycle…
- Covoiturage, en tant que conducteur ou passager, attesté par un justificatif
- Engin de déplacement personnel non motorisé (ex : roller, skate-board, monocycle, cyclomoteur…) tel que défini par l'alinéa 6.14 de l'article R.311-1 du code de la route
- Engin de déplacement personnel motorisé, dédié au déplacement individuel dans un cadre non marchand, sans place assise, à moteur non thermique (ex : trottinette, gyropode…) tel que défini à l'alinéa 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route
- Mobilité partagée nécessitant des véhicules à moteur non thermique, accessibles par location ou par mise à disposition, conformément à l'article R.3261-13-1 du code du travail
- Autopartage de véhicules à faibles émissions, tel que défini par l'article L 224-7 du code de l'environnement, conforme à l'article R.3261-13-1 du code du travail.

**A noter : il peut y avoir des agents non éligibles au FMD, en particulier :**

- Ceux qui bénéficient d'un logement ou d'un véhicule de fonction
- Ceux qui bénéficie à titre individuel ou collectif d'un transport gratuit entre leur travail et leur domicile, que ce transport soit organisé par l'employeur ou un autre moyen.

## Quels sont les justificatifs à fournir et à qui ?

Le portail web de la fonction publique indique qu'une **attestation sur l'honneur prévue par le décret suffit à**

**justifier de l'utilisation d'un vélo par exemple.** Cependant, l'employeur est en droit de demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande.

Ces justificatifs sont de la nature suivante :

- En cas d'utilisation d'un cycle ou d'un autre engin de déplacement personnel :
  - Attestation d'assurance dédiée à la pratique de ce mode de locomotion
  - facture d'achat, plaque d'immatriculation, équipement de protection individuel, facture d'entretien (frein, pneu…)
  - abonnement à un service de location dédié, public ou privé, durant l'année de déclaration.
- En cas de covoiturage ou l'utilisation de services de mobilité partagée ou d'autopartage :
  - attestation d'assurance dédiée
  - relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur)
  - abonnement à un service de covoiturage ou d'autopartage
  - attestation employeur fournie par une plateforme dédiée
  - attestation sur l'honneur de covoiturage hors plateforme dédiée
  - attestation issue du registre de preuve de covoiturage consultable à l'adresse ici.

## Quand peut-on demander un FMD ?

Le FMD au titre de 2024 peut être demandé auprès de votre RH de proximité qui se chargera de le transmettre au service des ressources humaines du ministère pour sa mise en paiement.

Pour bénéficier du forfait au titre de 2024, vous devez remplir l'annexe prévue à la note de service et la transmettre à votre gestionnaire de proximité avec les justificatifs

évoqués. Votre gestion de proximité, après étude et validation transmet au SRH du ministère. Les demandes individuelles peuvent être réalisées chaque mois.

## Peut-on encore demander le versement du FMD au titre des années précédentes?

Oui, cela reste possible mais l'attribution du FMD au titre d'une année antérieure se fera sur la base des montants en vigueurs sur l'année concernée et sur la base des justificatifs et conditions précisées dans les notes de service dédiées.

- *Retrouvez ci-dessous la note de service de décembre 20224*

2024-658_final_202412

- *Retrouvez **ICI** la FAQ sur le FMD*

---

# La mobilisation continue !

Passée la journée du 5 décembre, **les raisons de continuer la mobilisation restent nombreuses** et la **CFDT poursuit les actions** :

## Moi fonctionnaire ou contractuel :

- La GIPA… quand te reverrai-je… ?

- Recherche pouvoir d’achat désespérément !
- Le réchauffement oui… mais du point d’indice !
- Aurai-je le droit d’être vraiment malade ?!
- Je suis fonctionnaire et je suis une richesse pour mon pays… pas un coût !
- Je demande que cessent les entraves à la bonne réalisation de mes missions de service public, je suis au service du public, je souhaite le rester !

## La poursuite de la mobilisation peut prendre plusieurs formes :

- **La pétition est une forme de mobilisation**. La signer **c’est aussi être dans le « mouv »** (Même de manière anonyme, vous pouvez signer **ICI**) ! Près de 40 000 personnes l’ont déjà fait, continuons !
- L’**utilisation d’une des images ci-dessous en arrière-plan** lors d’une de vos fréquentes visios ! Choisissez et affichez comme expliqué dans le petit mode opératoire (cela prend 1´) !

Télécharger l’image **ICI**

Télécharger l’image **ICI**

Télécharger l’image **ICI**

Télécharger l’image **ICI**

Télécharger l’image **ICI**

Télécharger l’image **ICI**

---

# Formation Spécialisée du CSA

# Alimentation du 15 novembre 2024 : PSU, SIVEP, abattoirs, protection fonctionnelle, JOP, déplacements restreints…

Cette réunion était présidée par Maud FAIPOUX, directrice générale de l'Alimentation, accompagnée notamment de Sophie ANDRE (adjointe au chef de la mission délégation de soutien aux services), Catherine RACE (IGAPS), et de Pierre PRIMOT (adjoint du sous-directeur du service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international).

La CFDT était représentée par Anne JAMMES, Anne BERTOMEU et Frédric LALOY.

**Des sujets de préoccupation pourtant majeurs pour les agents n'ont pas pu être abordés en profondeur !**

- clause de revoyure PSU reportée en 2026, quelles conséquences pour la programmation des contrôles 2025 ?
- austérité budgétaire : diminution des budgets de fonctionnement, des services en départements et en régions en grande difficulté !

**Sécurité des agents en SIVEP vis-à-vis du risque chimique, lutte contre les chutes dans les abattoirs, conditions de travail des agents lors des JOP 2024 et protection fonctionnelle sont les sujets abordés lors de cette formation spécialisée.**

## CLAUSE DE REVOYURE ET POLICE

# SANITAIRE UNIQUE, LES GRANDES ABSENTES DU DIALOGUE DU JOUR….

## Quid d’une adéquation missions/moyens en 2025 ?

Lors de la réunion du CSA Alimentation du 14 juin 2024, Mme FAIPOUX avait précisé que « la DGAL s’était mobilisée en vue de la préparation de la clause de revoyure, en prenant en compte les remontées des départements, des régions et du CGAAER. Les effectifs demandés étaient décrits comme « conséquents » et les arbitrages ministériels « en cours ».

> *A ce jour, la CFDT-SPAgri ne peut que constater l’absence d’information sur les arbitrages, et aucun effectif supplémentaire n’est prévu pour 2025.*

Maud FAIPOUX indique qu’aucun arbitrage n’a pu être rendu suite au contexte politique de cet été, mais s’est engagée à porter le sujet dans le cadre du PLF 2026.

« *Quelles conclusions la DGAL tire-t-elle de cette réalité ? Quelle approche sera mise en œuvre pour adapter les missions aux moyens en 2025 ? Par exemple, comment justifier, qu’en l’absence de renforts pourtant demandés et justifiés en 2025, le nombre de contrôles confiés aux délégataires dans le cadre de la remise directe soit maintenu en l’état ?* »

Maud FAIPOUX estime que l’année 2024 a été une année de transition, avec « des imperfections et un retard à l’allumage », mais que 70 % de la volumétrie prévue a, à ce jour, été réalisée, et ceci au « bénéfice du consommateur ».

**Elle n’apporte pas, par contre de réponse sur l’adéquation « missions/moyens », au centre des préoccupations des agents sur le terrain pour 2025….**

> *Pour la CFDT-SPAgri, l'approche par le chiffre n'est pas en elle-même une garantie de qualité et de sécurité pour le consommateur. 2025 va être une année complexe pour les agents en DDPP, sans renfort humain, et alors que la volumétrie de contrôles confiés aux délégataires ne sera pas revue à la baisse. Le compte n'y est pas !*

## Et pendant ce temps, la CCRF recrute…

*« Dans le même temps, comment expliquer à nos collègues du MASAF que les services de la DGCCRF, bien qu'ayant perdu des missions et conservé une majorité d'agents qui n'ont pas rejoint le MASAF suite à la PSU, ont bénéficié, en 2024 d'un plan de recrutement de 150 à 200 agents ? Ainsi, par exemple, à la DDPP de Haute-Garonne, ce sont 10 nouveaux agents qui ont rejoint le service CCRF et ce alors que côté MASAF, le report de la clause de revoyure au mieux en 2026 nous est annoncée. Comment expliquer et justifier ces différences d'approches ? »*

Aucune réponse de Maud FAIPOUX sur ce point….

> *Notre organisation syndicale a déjà alerté à plusieurs reprises le MASAF sur ces disparités de recrutement, au profit des seuls services CCRF. Il ne s'agit pas de stigmatiser nos collègues CCRF, mais d'un simple constat : selon les ministères, l'approche en matière de recrutement et de renforts des équipes semble être drastiquement différente, ce que regrette vivement la CFDT-SPAgri !*

## Quid du renforcement de la sécurité sanitaire des aliments pour les citoyens ?

La CFDT-SPAgri souligne qu' « *en l'absence de clause de revoyure adaptée, cette pression mise sur nos collègues pour assurer le suivi des mesures administratives en remise directe*

*aboutit dans certains départements à une baisse de la pression d'inspection sur les établissements en amont (dont les établissements disposant d'un agrément sanitaire) et rappelle que ces établissements produisant les plus gros volumes sont ceux qui sont mis en cause lors de crises sanitaires majeures (ex Lactalis, Buitoni…). En outre, ce résultat est en complète contradiction avec l'objectif initial de la délégation qui était de dégager du temps aux agents pour ce contrôle en amont et notamment tout le secteur de la transformation végétale, qui est nouveau pour eux. »*

Maud FAIPOUX reconnaît que le renforcement des inspections dans le secteur des industries agro-alimentaires est une nécessité, avec une problématique « risque + volume » rendant ce secteur d'activité « aussi sensible, voir plus ».

« *Par conséquent, la CFDT-SPAgri demande à ce qu'un axe de prévention spécifique soit créé dans le plan RPS dès lors qu'il y a soit une délégation, soit une nouvelle méthode de travail.* »

Nous n'avons pas eu de réponse sur ce point.

## Une réunion à venir pour prendre le temps de parler PSU

La CFDT-SPAgri interroge Maud FAIPOUX sur l'engagement pris lors de la dernière réunion du CSA Alimentation de juin 2024, de *« mettre en place un groupe de suivi au long cours de la délégation des contrôles en remise directe adossé au CSA Alimentation, et ce dès la rentrée 2024, afin que les agents puissent remonter leurs difficultés en complément du circuit hiérarchique. » Qu'en est-il de la mise en place de ce groupe de travail ? Quand aura lieu la première réunion ?*

Maud FAIPOUX indique que ce groupe de travail, le comité de suivi, se réunira le 5 décembre, et qu'un retour sera fait aux organisations syndicales.

Elle ajoute également qu'une réunion spécifique sur la police sanitaire unique, sujet prégnant pour de nombreux agents, va être programmée début décembre.

> *La CFDT accueille avec satisfaction la mise en place d'un comité de suivi, et approuve bien entendu la tenue de cette réunion spécifique sur la PSU, mais elle sera vigilante sur le contenu et la place qui sera laissée au dialogue social lors de ces instances. A ce jour, cette réunion PSU associant les organisations syndicales n'est toujours pas programmée et ne se tiendra vraisemblablement pas en 2024. Et vu les difficultés sur le moyen terme, il s'agit bien de créer un groupe de travail et pas seulement de réunir une fois les syndicats.*

## AUSTÉRITÉ BUDGÉTAIRE, DIMINUTION DRASTIQUE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT EN DÉPARTEMENTS ET EN RÉGIONS, LES AGENTS ET LES SERVICES EN GRANDE DIFFICULTÉ…

L'ensemble des organisations syndicales a, dans les différentes déclarations liminaires, souligné les difficultés de fonctionnement des DDI, commençant également à impacter les DRAAF au quotidien. Pour la CFDT-SPAgri « *l'austérité budgétaire, avec des restrictions généralisées du budget de fonctionnement, a un impact majeur sur les conditions de travail dans les DDI, en limitant la participation à des réunions ainsi que le suivi de formations en présentiel. Cette politique de limitation des déplacements a notamment pour conséquence d'empêcher les agents de se constituer un réseau, au sein de la communauté de travail mais aussi parmi les représentants des professionnels. Alors que des tensions lors*

*des contrôles en exploitations agricoles sont à nouveau constatées, une telle connaissance entre services de contrôles et organisations professionnelles s'avère pourtant indispensable au bon déroulement des contrôles. »*

Maud FAIPOUX reconnaît les difficultés des DDI, dont certaines sont imputables aux restrictions opérées sur les budgets de fonctionnement, relevant du BOP 354 (ministère de l'Intérieur) ; elle précise cependant que les équipements métiers, ainsi que les analyses, sont portés par le BOP 206 (ministère de l'Agriculture), et que les approvisionnements en EPI, par exemple, ne sont pas impactés par ces restrictions.

Elle mentionne également que ces restrictions conduisent à des reports de formation, ou à des modalités de formation en distanciel, la tenue de réunions en distanciel, ainsi que le report de séminaires. De manière générale, les consignes sont de réduire au maximum les budgets de fonctionnement, tout en préservant les actions métiers du BOP 206 (analyses de laboratoire par exemple).

> *Même si la CFDT-SPAgri reconnait que, dans le contexte budgétaire actuel, l'effort doit être porté par tous, les conditions de travail doivent être préservées au maximum. Faire reposer sur les agents des mesures de restriction systématique (déplacements, formations, report d'inspections…), fait naître un sentiment général de lassitude et de découragement. Notre organisation syndicale se fait l'écho du mal-être des agents et se montre soucieuse de la préservation d'une qualité de vie satisfaisante dans les services.*

## AGENTS EN SIVEP : DES AVANCÉES POUR

# GARANTIR LEUR SÉCURITÉ

La présentation de ce point de l'ordre du jour est assurée par Pierre PRIMOT.

La sécurité des agents des SIVEP est prioritaire pour la DGAL. Suite à l'accident de Gonfreville, et à d'autres incidents intervenus lors de contrôles, il a été décidé le lancement d'un marché public, visant à déléguer la détection des gaz neurotoxiques possiblement présents à l'intérieur des containers à des prestataires spécialisés, sur l'ensemble du territoire national et des DOM-TOM. L'échéance prévue au 22 novembre pour recueillir des réponses au marché comporte des lots différents selon les places portuaires.

La DGAL n'exclut pas la possibilité de marché infructueux, auquel cas des mesures seront prises dans les SIVEP, chargeant les transitaires des mesures préalables à l'intervention des agents de contrôle. C'est déjà le cas dans certains ports (Le Havre, Marseille) où les transitaires réalisent ces mesurages.

De même, la DRAAF Normandie a échangé avec la CARSAT sur le risque chimique, et ces travaux seront restitués dans les différents SIVEP. En particulier le suivi médical des agents impactés devrait être étendu à l'ensemble des personnels des SIVEP.

> *La CFDT-SPAgri se déclare satisfaite des mesures prises ou envisagées pour garantir rapidement la sécurité des agents des SIVEP en réduisant le risque lié à l'exposition aux gaz neurotoxiques. Elle s'interroge cependant sur la prise en charge financière de l'État par ce marché public, le coût engendré par ces mesurages de gaz relevant, selon elle, de la responsabilité des transitaires, a fortiori dans le contexte budgétaire actuel très contraint.*

Maud FAIPOUX indique qu'effectivement, même si l'objectif

prioritaire est de protéger les agents, la mise en place du marché n'empêche pas de poursuivre en parallèle les discussions avec les transitaires, pour qu'ils prennent en charge le financement des mesurages. Il conviendra, s'il n'y a pas de réponse au marché, que les transitaires « se parlent » et échangent avec l'administration pour la prise en charge des coûts.

## CHUTES DANS LES ABATTOIRS : LES SOLUTIONS EXISTENT POUR LIMITER LE RISQUE… MAIS IL VA FALLOIR QUE LES OPÉRATEURS Y CONSENTENT !

Pierre CLAVEL étant excusé, la présentation du PowerPoint est faite par Éléonore COLLINEAU adjointe au chef du BEAD (Bureau des Établissements d'Abattage et de Découpe).

Les chutes constituent la seconde cause de mortalité dans le cadre du travail et la troisième cause d'incapacité permanente.

Des évolutions normatives intervenues en 2021 et 2023 visent à limiter le risque lors du travail sur les plateformes, dont celles utilisées en abattoirs.

Un questionnaire adressé aux directions départementales et aux ISST, visant à recenser les accidents liés à des chutes de hauteur et survenus les cinq dernières années, a obtenu 42 retours. Six accidents ont été recensés pendant cette période, dont un avec une fracture de la clavicule. Les risques de chutes sont mentionnés à 26 reprises sur 38 réponses (68%). 27 réponses indiquent que le risque est pris en compte dans le DUERP, contre 6 où il ne l'est pas.

Dans la majorité des cas, la protection collective (garde-

corps) est privilégiée aux équipements de protection individuels (harnais). La norme précise d'ailleurs que la protection individuelle contre les chutes de hauteur doit être réservée aux situations où il n'est pas possible de recourir à des équipements assurant une protection collective.

Pour l'inspection des carcasses, la conclusion est que la configuration la plus adaptée en abattoirs multi-espèces pour protéger des risques de chute de hauteur tout en permettant de réaliser une inspection de qualité est la plateforme élévatrice réglable, équipée d'un garde-corps fixe à 1 mètre. Ceci sous réserve que la plateforme puisse descendre plus bas que la carcasse, et que la carcasse ne touche pas le garde-corps.

> *La CFDT-SPAgri remercie la DGAL pour le travail d'enquête et les conclusions qui en ont été faites, mais attend maintenant que des discussions soient engagées auprès des opérateurs pour obtenir la mise aux normes des plates-formes. Un grand nombre d'abattoirs sont vieillissants, les chaînes ne sont parfois plus adaptées et les discussions avec les responsables compliquées du fait des difficultés financières liées à la baisse d'activité du secteur.*
>
> *Notre organisation syndicale restera vigilante à la mise en œuvre des nécessaires évolutions en matière de sécurité des agents œuvrant en abattoirs.*

Interrogée sur le protocole cadre, la DGAL reconnaît qu'il nécessiterait une révision, car certaines dispositions sont obsolètes, mais indique qu'il ne s'agit que d'un document « guide » et que sa signature n'est pas obligatoire par le professionnel.

# DÉROULEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS : UN SATISFECIT GÉNÉRAL DONT LES AGENTS ATTENDENT MAINTENANT LE RETOUR !

Maud FAIPOUX se félicite de la réussite de cette manifestation. Elle indique la survenue d'une centaine de signalements, sans aucun débordement.

L'appel à renfort de volontaires devait permettre d'optimiser ressources et moyens, mais aucune mobilisation complémentaire n'a été utile. Un arrêté d'extension d'habilitation des agents pendant la période a permis de la transversalité entre départements, et Maud FAIPOUX indique que la DRIAAF va tirer un bilan de cette expérience.

Plus de 10000 contrôles ont été effectués en France en amont et pendant cette période, dont 6000 par la seule DDPP 75.

Une vigilance accrue a été portée sur la réalisation des missions, en particulier pour permettre aux agents de rentrer sur les sites (pour la petite histoire, les services de contrôle à l'entrée des sites considéraient les thermomètres comme des armes potentielles…). L'appui technique des directions départementales, avec des points quotidiens, a bien fonctionné.

Les retours des directions départementales sont en cours d'analyse.

Interrogée sur la reconnaissance de l'engagement par le versement de la prime JOP, Maud FAIPOUX indique que celle-ci sera versée sur le traitement de novembre pour l'administration centrale.

*La CFDT-SPAgri s'étonne qu'il y ait une différence de date de paiement entre l'administration centrale et les directions*

*départementales. Il est répondu que « tout devrait être versé pour la fin de l'année ». Notre organisation syndicale regrette vivement cette distorsion et invite les agents concernés à lui faire remonter les éventuels retards, ou « oublis » liés à cette prime JOP.*

# PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS : DE NÉCESSAIRES CLARIFICATIONS

Ce point est présenté par Stéphanie LOUCHEZ, cheffe du Bureau du pilotage 206.

Les agents du MASAF sont parfois confrontés à des situations où ils sont mis en cause, ou ont besoin d'être défendus par leur administration.

A cet effet, un dispositif de formation et d'information a été mis en œuvre, se déclinant en deux axes : « rappel de la responsabilité juridique et des procédures » et « accompagnement des agents par la protection fonctionnelle ».

Pour le premier axe, une formation MENTOR a été mise en œuvre. A ce jour, 119 agents ont été formés en 2023 et 94 en 2024, avec une note de satisfaction globale de 9/10.

Pour le second axe, un dépliant sous forme de fiche réflexe synthétique a été diffusé aux agents. Il vise à les guider lorsqu'ils se trouvent confrontés à une situation d'urgence, en explicitant les modalités de mise en œuvre de cette mesure, ainsi que les termes juridiques adéquats sous forme de glossaire.

La DGAL indique d'ailleurs vouloir compléter la fiche, si le format est jugé pertinent, par l'ajout d'un logigramme. Une

formation concernant la posture à adopter lors d'une audition (mise en cause) pourrait également être envisagée.

> *La CFDT-SPAgri souligne le travail de qualité de cette fiche réflexe, mais rejoint les autres organisations syndicales sur les difficultés rencontrées par les agents faisant l'objet d'une agression : pressions exercées localement pour ne pas enclencher un signalement, même si la circulaire du premier ministre du 4 novembre est claire, nécessaire coordination avec les parquets pour éviter des classements sans suites, difficultés pour faire reconnaître par la DAJ une situation d'agression (interprétation de l'intentionnalité)…, cette complexité étant de nature à décourager les agents de porter plainte.*

> *Notre organisation syndicale s'interroge également sur une possible définition des cas qui constituent un refus de contrôle chez certains exploitants, avec ou sans agression verbale ou physique, donnant de la matière pour une procédure d'opposition à fonction.*

Maud Faipoux estime que la caractérisation de l'opposition est parfois difficile, et n'a pas de réponse sur ce dernier point.

# RECONNAISSANCE DE LA CATÉGORIE ACTIVE, ENCORE ET TOUJOURS LE SILENCE RADIO…

*« Lors de plusieurs réunions d'instances, les organisations syndicales ont fait la demande de reconnaissance de la catégorie active pour les agents des abattoirs et SIVEP. La CFDT-SPAgri sollicite un point détaillé à la fois sur le contenu et l'état d'avancement de ce dossier. »*

Aucune réponse de Maud FAIPOUX.

# GESTION DES CRISES SANITAIRES ET IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS… RENVOI AUX CALENDES GRECQUES ?

*« La CFDT-SPAgri demande également un point sur les crises sanitaires (FCO, MHE, grippe aviaire) et leurs conséquences sur les conditions de travail des agents. »*

Aucune réponse de Maud FAIPOUX.

# DIALOGUE SOCIAL : UNE CONCERTATION A MINIMA POUR CETTE INSTANCE… DES PERSPECTIVES BIEN MEILLEURES POUR LE CSA ALIMENTATION DU 19 DÉCEMBRE

Cette formation spécialisée, initialement programmée le 26 septembre, a été reportée au 15 novembre par la DGAL. Entre-temps, les organisations syndicales, insatisfaites de l'ordre du jour proposé, ont rédigé et transmis un courrier à la directrice générale de l'alimentation. L'objectif était, outre une co-construction de l'ordre du jour par les syndicats et la DGAL, d'obtenir que cette instance traite de sujets prioritaires pour les agents, sous l'angle des conditions de travail.

En introduction de cette formation spécialisée, la CFDT-SPAgri souligne qu'elle se déroule « *alors que les agents du MASAF, en départements comme en régions, font état de conditions de travail qui se dégradent fortement : restrictions drastiques des budgets de fonctionnement, mise en œuvre complexe de la PSU, surcroît de travail lié à la délégation des contrôles en remise directe et d'une partie des prélèvements des plans de*

*surveillance et de contrôle, « clause de revoyure » et donc renforts renvoyés, au mieux, en 2026, crises en santé animale, fonctionnement complexe des Secrétariats Généraux Communs, reprise de fortes tensions lors des contrôles en exploitations agricoles, absence de médecine de prévention, etc.*

*Au vu de ce contexte, notre organisation regrette que l'ordre du jour de cette réunion de la FS du CSA Alimentation, qui n'a retenu qu'un seul des sujets proposés par les organisations syndicales, ne permette pas de traiter les réels sujets de préoccupation de nos collègues, ceux ayant des conséquences quotidiennes sur leurs conditions de travail et par « ricochet » sur l'attractivité des missions du MASAF. »*

Maud FAIPOUX estime que l'ordre du jour a bien été co-construit avec les organisations syndicales, et que tous les points mentionnés dans le courrier intersyndical seront traités, lors de cette instance et au plus tard lors du CSA Alimentation prévu le 19 décembre.

A l'heure où est publié cet article, nous venons de recevoir l'ordre du jour de ce CSA Alimentation qui aborde bien les sujets de préoccupation des collègues, avec un temps conséquent pour traiter l'ensemble de ces sujets.

*La directrice de la DGAL nous a entendu, nous la remercions.*

---

# Où peut-on manifester le 5

# décembre ?

Sans revenir sur les raisons de la mobilisation du 5 décembre (voir notre article **ICI**), pour celles et ceux qui le souhaitent, la **mobilisation du 5 décembre peut se faire par la voie de la manifestation.**

## OÙ MANIFESTER ?

Plusieurs lieux de rassemblement sont prévus partout en France, cliquez sur le lien **ICI** **pour afficher la carte des villes, les lieux et horaires des regroupements.**

Restons mobilisés !

*Source CFDT – UFETAM*